# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988**
**Genève, 6-29 juillet 1988**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS, 1988**

## SUPPLÉMENT N° 1A

**NATIONS UNIES**

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York 00500 26142—October 1988—1,930

E/1988/88/Add.1

# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988**
**Genève, 6-29 juillet 1988**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS, 1988**

## SUPPLÉMENT N° 1A

**NATIONS UNIES**
**New York, 1988**

## NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

### Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolution 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1988/41).

### Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système, adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1988/149).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1988 sont publiées dans trois suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988,* comme suit :

*Supplément n° 1* (session d'organisation pour 1988 et première session ordinaire de 1988);

*Supplément n° 1A* (seconde session ordinaire de 1988);

*Supplément n° 1B* (reprise de la seconde session ordinaire de 1988).

*
* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/1988/88/Add.1

## TABLE DES MATIÈRES


| | *Pages* |
|---|---|
| Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1988 | 1 |
| Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988 | 3 |
| Résolutions | 5 |
| Décisions | 27 |

**ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988**
**adopté par le Conseil à sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Débat général sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
3. Etude approfondie de la structure et des fonctions des organes intergouvernementaux des Nations Unies dans les domaines économique et social : *a*) rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social; *b*) le Conseil économique et social.
4. Examen des dispositions à prendre pour la réunion du Comité *ad hoc* plénier de l'Assemblée générale sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990.
5. Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.
6. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
7. Coopération régionale.
8. Sociétés transnationales.
9. Alimentation et agriculture.
10. Commerce et développement.
11. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
12. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
13. Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
14. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
15. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
16. Activités opérationnelles pour le développement.
17. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
18. Questions relatives aux programmes.
19. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
20. Elections.

# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988

## RÉSOLUTIONS


| *Numéros des résolutions* | *Titres* | *Points de l'ordre du jour* | *Dates d'adoption* | *Pages* |
|---|---|---|---|---|
| 1988/49 | Aspects économiques du rôle des femmes dans le développement (E/1988/L.33/Rev.1) | 2 | 26 juillet 1988 | 5 |
| 1988/50 | Aide à la reconstruction et au développement du Liban (E/1988/111) | 15 | 26 juillet 1988 | 5 |
| 1988/51 | Assistance en cas de catastrophes naturelles ou autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (E/1988/111) | 15 | 26 juillet 1988 | 6 |
| 1988/52 | Programmes d'assistance des Nations Unies concernant l'Afghanistan (E/1988/111) | 15 | 26 juillet 1988 | 7 |
| 1988/53 | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/1988/107) | 19 | 26 juillet 1988 | 7 |
| 1988/54 | Assistance au peuple palestinien (E/1988/107, E/1988/L.48) | 19 | 26 juillet 1988 | 9 |
| 1988/55 | Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) [E/1988/L.43, E/1988/SR.39] | 17 | 27 juillet 1988 | 10 |
| 1988/56 | Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (E/1988/113) | 8 | 27 juillet 1988 | 10 |
| 1988/57 | Rôle de la Commission des sociétés transnationales dans la promotion de formes différentes et nouvelles de coopération économique internationale (E/1988/113) | 8 | 27 juillet 1988 | 12 |
| 1988/58 | Renforcement du rôle de la Commission des sociétés transnationales et des activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales au service des pays en développement (E/1988/113) | 8 | 27 juillet 1988 | 12 |
| 1988/59 | Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme : égalité, développement et paix (E/1988/114) | 17 | 27 juillet 1988 | 13 |
| 1988/60 | Coordination à l'échelle du système des activités visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement (E/1988/114) | | | |
| | A. Rôle de coordination de la Commission de la condition de la femme | 17 | 27 juillet 1988 | 14 |
| | B. Coopération intergouvernementale en vue d'intégrer effectivement les femmes aux programmes et activités de développement économique | 17 | 27 juillet 1988 | 14 |
| | C. Coordination interorganisations dans la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme | 17 | 27 juillet 1988 | 15 |
| | D. Coordination entre les différents textes portant autorisation de travaux aux fins de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme | 17 | 27 juillet 1988 | 15 |
| 1988/61 | Protection du consommateur (E/1988/114) | 17 | 27 juillet 1988 | 16 |
| 1988/62 | Rapport du Comité du programme et de la coordination (E/1988/114) | 17 et 18 | 27 juillet 1988 | 16 |
| 1988/63 | Principes directeurs concernant les décennies internationales (E/1988/114) | 17 | 27 juillet 1988 | 17 |
| 1988/64 | Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (E/1988/114) | 17 | 27 juillet 1988 | 18 |
| 1988/65 | Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (E/1988/L.44) | 6 | 28 juillet 1988 | 18 |
| 1988/66 | Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement en Afrique centrée sur l'homme (E/1988/117) | 7 | 28 juillet 1988 | 19 |
| 1988/67 | Décennie des transports et des communications en Afrique (E/1988/117) | 7 | 28 juillet 1988 | 19 |
| 1988/68 | Commerce international et coopération internationale dans le domaine du charbon (E/1988/117) | 7 | 28 juillet 1988 | 20 |
| 1988/69 | Coopération internationale dans le domaine de l'environnement (E/1988/118) | 11 | 28 juillet 1988 | 20 |
| 1988/70 | Mouvements des produits et des déchets toxiques et dangereux (E/1988/118) | 11 | 28 juillet 1988 | 21 |
| 1988/71 | Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux (E/1988/118) | 11 | 28 juillet 1988 | 21 |
| 1988/72 | Coopération internationale dans le domaine de l'environnement : Fonds pour l'environnement (E/1988/118) | 11 | 28 juillet 1988 | 22 |

| *Numéros des résolutions* | *Titres* | *Points de l'ordre du jour* | *Dates d'adoption* | *Pages* |
|---|---|---|---|---|
| 1988/73 | Troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole (E/1988/112, E/1988/SR.41) | 9 | 29 juillet 1988 | 22 |
| 1988/74 | L'esprit d'entreprise national dans le développement économique (E/1988/L.40/Rev.2, E/1988/SR.41) | 2 | 29 juillet 1988 | 23 |
| 1988/75 | Identification rapide des faits nouveaux intéressant l'économie mondiale (E/1988/L.50) | 2 | 29 juillet 1988 | 24 |
| 1988/76 | Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/1988/L.53) | 5 | 29 juillet 1988 | 24 |
| 1988/77 | Revitalisation du Conseil économique et social (E/1988/L.45/Rev.1, E/1988/SR.41) | 3 *b* | 29 juillet 1988 | 24 |

DÉCISIONS

| *Numéros des décisions* | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1988/152 | Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/1988/SR.18 et 22) | 1 | 6 et 8 juillet 1988 | 27 |
| 1988/153 | Inscription du Mozambique sur la liste des pays les moins avancés (E/1988/L.32) | 2 | 13 juillet 1988 | 28 |
| 1988/154 | Dispositions concernant l'examen et l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (E/1988/L.36/Rev.1, E/1988/SR.37) | 4 | 25 juillet 1988 | 28 |
| 1988/155 | Rapport du Conseil du commerce et du développement (E/1988/108) | 10 | 26 juillet 1988 | 28 |
| 1988/156 | Rapport de la Commission des établissements humains (E/1988/109) | 12 | 26 juillet 1988 | 28 |
| 1988/157 | Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (E/1988/110) | 13 | 26 juillet 1988 | 28 |
| 1988/158 | Rapports oraux concernant l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe (E/1988/111) | 15 | 26 juillet 1988 | 28 |
| 1988/159 | Consultations préalables à la Conférence de plénipotentiaires en vue de l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (E/1988/SR.38) | 1 | 26 juillet 1988 | 29 |
| 1988/160 | Transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés (E/1988/L.39, E/1988/SR.39) | 2 | 27 juillet 1988 | 29 |
| 1988/161 | Contribution du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (E/1988/113) | 8 | 27 juillet 1988 | 29 |
| 1988/162 | Ordre du jour provisoire et documentation de la quinzième session de la Commission des sociétés transnationales (E/1988/113) | 8 | 27 juillet 1988 | 29 |
| 1988/163 | Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des sociétés transnationales (E/1988/113) | 8 | 27 juillet 1988 | 30 |
| 1988/164 | Modification des dates de la septième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (E/1988/SR.39) | 1 | 27 juillet 1988 | 30 |
| 1988/165 | Activités opérationnelles pour le développement (E/1988/116, E/1988/SR.39) | 16 | 27 juillet 1988 | 30 |
| 1988/166 | Rapports des organes directeurs des organismes des Nations Unies présentés en application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale (E/1988/116) | 16 | 27 juillet 1988 | 31 |
| 1988/167 | Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (E/1988/114) | 17 | 27 juillet 1988 | 31 |
| 1988/168 | Projet d'introduction au plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 (E/1988/SR.39) | 18 | 27 juillet 1988 | 31 |
| 1988/169 | Centres sur les transports pour la région méditerranéenne (E/1988/117) | 7 | 28 juillet 1988 | 31 |
| 1988/170 | Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : admission du territoire des Samoa américaines en qualité de membre associé de la Commission (E/1988/117) | 7 | 28 juillet 1988 | 31 |
| 1988/171 | Lieu de réunion de la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/1988/117) | 7 | 28 juillet 1988 | 31 |
| 1988/172 | Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe (E/1988/117) | 7 | 28 juillet 1988 | 32 |
| 1988/173 | Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération régionale (E/1988/117) | 7 | 28 juillet 1988 | 32 |
| 1988/174 | Coopération internationale dans le domaine de l'environnement (E/1988/118) | 11 | 28 juillet 1988 | 32 |
| 1988/175 | Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale (E/1988/118) | 11 | 28 juillet 1988 | 32 |
| 1988/176 | Elections (E/1988/SR.40) | 20 | 28 juillet 1988 | 32 |

| Numéros des décisions | Titres | Points de l'ordre du jour | Dates d'adoption | Pages |
|---|---|---|---|---|
| 1988/177 | Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de l'alimentation et de l'agriculture (E/1988/112) | 9 | 29 juillet 1988 | 33 |
| 1988/178 | Relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement (E/1988/SR.41) | 2 | 29 juillet 1988 | 33 |
| 1988/179 | Rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000 (E/1988/L.51) | 2 | 29 juillet 1988 | 33 |
| 1988/180 | Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales (E/1988/L.52) | 2 | 29 juillet 1988 | 33 |
| 1988/181 | Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre du débat général sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (E/1988/SR.41) | 2 | 29 juillet 1988 | 33 |
| 1988/182 | Rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (E/1988/L.46) | 3 *a* | 29 juillet 1988 | 34 |
| 1988/183 | Convocation du Conseil économique et social pour une reprise de sa seconde session ordinaire de 1988 (E/1988/SR.41) | 1 | 29 juillet 1988 | 34 |


## RÉSOLUTIONS

### 1988/49. Aspects économiques du rôle des femmes dans le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 42/178 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987 et les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[1], en particulier les paragraphes 120, 137, 142, 147, 282 et 312,

*Ayant examiné* l'annexe I de l'*Etude sur l'économie mondiale 1988*[2], sur certains indicateurs de la condition socio-économique des femmes, et prenant en considération les observations utiles qui ont été faites à ce sujet[3],

*Reconnaissant* le rôle essentiel des activités économiques des femmes dans les secteurs, tant structurés que non structurés, de l'économie de tous les pays, ainsi que le rôle positif des femmes dans la promotion de la croissance et du développement,

*Convaincu* de la nécessité de poursuivre l'analyse des activités économiques des femmes dans les pays en développement et dans les pays développés pour la conception et la mise en œuvre des politiques économiques,

*Prie* le Secrétaire général de consacrer une section distincte de l'*Etude sur l'économie mondiale* aux aspects économiques de la situation des femmes et à leur contribution au développement économique, en tenant compte, notamment, de leur participation à l'évolution des marchés du travail.

*38e séance plénière*
*26 juillet 1988*

### 1988/50. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 42/199 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987 et les résolutions antérieures dans lesquelles l'Assemblée a prié les institutions spécialisées et les autres organisations et organismes du système des Nations Unies d'élargir le champ de leurs programmes d'aide et de les intensifier en proportion des besoins du Liban,

*Conscient* de la dégradation de la situation socio-économique du peuple libanais et de l'ampleur des besoins de ce peuple auxquels il n'a pas encore été apporté de réponse,

*Notant avec une vive préoccupation* l'inflation sans précédent qui sévit au Liban depuis quatre ans et l'érosion catastrophique de la monnaie libanaise dont la valeur n'est plus aujourd'hui que le centième de ce qu'elle était en octobre 1984,

*Lance un appel* à l'ensemble des Etats Membres et des organismes des Nations Unies pour qu'ils poursuivent et intensifient leurs efforts en vue de mobiliser toute l'assistance possible afin d'aider le Liban dans sa tâche de reconstruction et de développement, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

*38e séance plénière*
*26 juillet 1988*

---

[1] *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

[2] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.C.1.

[3] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Séances plénières*, 28e séance (E/1988/SR.28).

**1988/51. Assistance en cas de catastrophes naturelles ou autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1971, par laquelle a été créé le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et dans laquelle elle a notamment reconnu la nécessité de donner une suite rapide, effective et efficace à toute demande d'assistance au moment d'une catastrophe naturelle ou d'une autre situation revêtant le caractère d'une catastrophe, qui exigerait un recours aux ressources des organismes des Nations Unies, des pays donateurs éventuels et des organismes bénévoles,

*Rappelant aussi* d'autres résolutions pertinentes, notamment la résolution 41/201 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986,

*Ayant à l'esprit* la résolution 42/169 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987, par laquelle l'Assemblée a décidé de désigner les années 1990 comme une décennie au cours de laquelle la communauté internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, veillerait en particulier à encourager la coopération internationale dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles,

*Réaffirmant* que la responsabilité principale de l'administration des opérations de secours et de la planification préalable incombe aux gouvernements des pays sinistrés et sachant que ces gouvernements mettent en œuvre les ressources et les capacités dont ils disposent en vue d'atténuer les problèmes causés par les catastrophes,

*Notant* l'augmentation du nombre de demandes de secours et d'assistance en vue de l'atténuation des effets des catastrophes et du nombre de demandes d'information connexes que reçoit le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

*Réaffirmant également* que le manque de ressources est un des principaux obstacles rencontrés par le système des Nations Unies dans ses efforts pour faire face efficacement aux catastrophes et continue d'empêcher d'atteindre pleinement l'objectif d'une action rapide et efficace pour répondre aux besoins des pays victimes des catastrophes, et que, si l'on veut remédier à cette pénurie, la communauté internationale doit s'efforcer de fournir à la fois des ressources financières et une aide en nature,

*Réaffirmant* que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe assume, au sein du système des Nations Unies, le rôle de centre de coordination pour les questions relatives aux secours en cas de catastrophe, et que, par conséquent, la communauté des donateurs, l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes des Nations Unies devraient lui fournir l'appui nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne la fourniture de secours en cas de catastrophe et l'atténuation des effets des catastrophes,

*Affirmant* qu'il est nécessaire de donner suite aux conclusions du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale[4],

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe[5] et de la déclaration faite par le Coordonnateur, le 7 juillet 1988, au Troisième Comité (programme et coordination) du Conseil économique et social;

2. *Souligne* qu'il est indispensable que le Bureau du Coordonnateur soit établi et continue de reposer sur des bases financières solides, et demande à la communauté internationale de répondre positivement et rapidement aux appels lancés par le Secrétaire général pour obtenir des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance en cas de catastrophe, afin de pouvoir parer aux besoins résultant de catastrophes naturelles ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe;

3. *Reconnaît* que les activités de prévention des catastrophes et de planification préalable ont été nettement plus nombreuses en 1986-1987 qu'au cours de l'exercice biennal précédent, et se félicite de l'efficacité de l'action du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, qui a contribué à renforcer les services nationaux de secours d'urgence des pays en développement touchés, en leur offrant, notamment, ses conseils et compétences techniques pour l'utilisation des systèmes d'alerte avancée ainsi que pour l'élaboration et l'application de plans d'urgence en prévision des catastrophes et de plans de suivi après la catastrophe, et qui a apporté son concours aux activités régionales, interrégionales et mondiales concernant les aspects à moyen et à long terme de l'atténuation des effets des catastrophes;

4. *Invite* le Secrétaire général à demander au Programme des Nations Unies pour le développement, en coopération avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de faciliter encore plus l'intégration des projets relatifs à la prévention des catastrophes dans la planification des programmes nationaux;

5. *Reconnaît* qu'au niveau national, en particulier dans les pays sujets aux catastrophes, il importe que les organismes intéressés des Nations Unies constituent un groupe des opérations d'urgence sous la conduite du coordonnateur résident des Nations Unies, conformément à la résolution 36/225 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1981, et se félicite des mesures concrètes prises par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe afin d'intensifier leur coopération avec les gouvernements et les organismes bénévoles;

---

[4] A/42/657.

[5] A/43/375-E/1988/73 et Corr.1.

6. *Invite* le Secrétaire général à fournir au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe l'appui nécessaire pour qu'il puisse continuer à fournir des services de qualité aux pays bénéficaires, et à encourager les organismes des Nations Unies à contribuer à cet effort;

7. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution dans le prochain rapport biennal sur les activités du Bureau du Coordonnateur qu'il présentera à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1990;

8. *Invite* le Secrétaire général à continuer de donner suite, de manière concrète, aux conclusions de son rapport sur l'application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale.

*38e séance plénière*
*26 juillet 1988*

### 1988/52. Programmes d'assistance des Nations Unies concernant l'Afghanistan

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan, présenté au Troisième Comité (programme et coordination) du Conseil le 21 juillet 1988,

*Convaincu* qu'un programme d'assistance et de secours coordonné entraînera des actions concertées de la part de nombreux organismes et programmes différents du système des Nations Unies,

1. *Se félicite* de l'initiative du Secrétaire général, et appuie les efforts du Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan;

2. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de contribuer dans toute la mesure possible à l'effort des Nations Unies pour aider le peuple afghan;

3. *Prie* toutes les institutions spécialisées et tous les organes des Nations Unies de participer activement à l'exécution des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan.

*38e séance plénière*
*26 juillet 1988*

### 1988/53. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général[6] et le rapport du Président du Conseil économique et social[7] concernant la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies,

*Ayant entendu* les déclarations du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Vice-Président du Comité spécial contre l'*apartheid*,

*Rappelant* la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 42/75 de l'Assemblée générale du 4 décembre 1987 et la résolution 1987/78 du Conseil économique et social du 8 juillet 1987,

*Rappelant aussi* les résolutions de l'Assemblée générale S-14/1 du 20 septembre 1986 et 42/14 du 6 novembre 1987 sur la question de Namibie, et 42/23 du 20 novembre 1987 sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain,

*Profondément préoccupé* de constater que, en ce qui concerne les peuples sous domination coloniale et étrangère, et particulièrement ceux qui combattent en Namibie et en Afrique du Sud face au pouvoir oppresseur du régime raciste de Pretoria, les objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'ont pas été entièrement atteints,

*Réaffirmant* qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, toutes mesures efficaces en vue d'aider à l'application intégrale et rapide de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies,

*Notant avec une profonde préoccupation* que l'Afrique du Sud continue de représenter une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, de par sa pratique de l'*apartheid*, son occupation illégale de la Namibie et ses actes d'agression et de déstabilisation à l'encontre des Etats de première ligne et des Etats voisins,

*Condamnant énergiquement* la violation permanente, par l'Afrique du Sud, des obligations qu'elle a assumées en vertu de la Charte des Nations Unies, et son refus persistant de respecter les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

*Réaffirmant* que si la majorité de la population d'Afrique du Sud se voit dénier le plein exercice de ses droits civils et politiques, c'est en raison de la persistance d'une situation coloniale dans ce pays,

*Profondément conscient* que le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization, continuent d'avoir un pressant besoin d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies dans la lutte

[6] A/43/355 et Add.1.

[7] E/1988/81 et Add.1.

qu'ils mènent pour se libérer de l'occupation illégale de leur pays par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud,

*Conscient* que l'aide accordée aux réfugiés d'Afrique australe a continué de progresser grâce aux efforts persistants du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

*Profondément préoccupé* de ce que les mesures prises jusque-là par les organismes concernés pour fournir une assistance au peuple namibien sont encore loin d'être suffisantes pour répondre à ses besoins urgents et croissants,

*Vivement préoccupé* par le maintien de relations financières et autres entre le Fonds monétaire international et le Gouvernement sud-africain, au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

*Notant avec satisfaction* que le Programme des Nations Unies pour le développement poursuit ses efforts pour fournir une assistance à la Namibie et au mouvement de libération nationale en cause, et félicitant cet organisme de l'initiative qu'il a prise en mettant en place des dispositifs en vue d'assurer, aux fins de la formulation de programmes d'assistance, des consultations et des contacts périodiques plus étroits entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et le mouvement de libération nationale, d'autre part,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social, et fait siennes les observations et suggestions qu'il contient;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance, par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies, de la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi, par les organismes des Nations Unies, de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime sa satisfaction* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer, à des degrés divers, avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en particulier la Banque mondiale, la Société financière internationale et le Fonds monétaire international, de contribuer à assurer l'application intégrale et rapide des dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, compte tenu de l'intensification de la lutte pour la libération en Namibie, de faire tout leur possible pour accroître d'urgence, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, leur assistance au peuple namibien, en particulier dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, eu égard à l'aggravation de la situation en Afrique du Sud et aux actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime d'*apartheid* contre des Etats de la région, d'accroître leur assistance aux Etats de première ligne et aux Etats voisins, ainsi qu'aux mouvements de libération en Afrique du Sud;

6. *Prie aussi* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain jusqu'à ce qu'il rétablisse le peuple namibien dans son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et de s'abstenir de prendre toute mesure susceptible d'impliquer la reconnaissance ou le soutien de l'occupation illégale de la Namibie par ce régime;

7. *Prie en outre* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, d'intensifier leur appui au peuple opprimé d'Afrique du Sud et de prendre des mesures de nature à isoler totalement le régime d'*apartheid* et à mobiliser l'opinion publique contre l'*apartheid*;

8. *Condamne* le refus persistant du Gouvernement sud-africain de respecter les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité du 29 septembre 1978, où est énoncé le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, et déclare illégale, nulle et non avenue la mise en place, le 17 juin 1985, d'un prétendu gouvernement provisoire à Windhoek;

9. *Déplore profondément* les relations financières et autres entre le Fonds monétaire international et le Gouvernement sud-africain, au mépris des résolutions répétées de l'Assemblée générale, et demande instamment au Fonds de mettre fin à ces relations;

10. *Recommande à nouveau* qu'une question distincte relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine soit inscrite à l'ordre du jour des futures réunions de haut niveau tenues par le Secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine et les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies, en vue de renforcer encore les mesures actuelles de coordination de l'action visant à assurer la meilleure utilisation possible des ressources disponibles pour l'assistance aux peuples des territoires coloniaux;

11. *Note avec satisfaction* l'inclusion de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, parmi les membres de divers organismes des Nations Unies, et prie instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait d'accorder sans tarder au Conseil des

Nations Unies pour la Namibie le statut de membre à part entière;

12. *Note aussi avec satisfaction* les dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies grâce auxquelles les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine peuvent participer pleinement, en tant qu'observateurs, aux délibérations concernant leur pays, et demande aux institutions internationales qui ne l'ont pas encore fait de prendre sans retard de telles dispositions, y compris des dispositions pour défrayer ces représentants de leur participation;

13. *Recommande* que tous les Etats intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

14. *Prie instamment* les organes directeurs des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour de leurs sessions ordinaires une question distincte relative aux progrès que ces institutions ou organismes ont réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies ainsi qu'aux mesures à prendre dans ce domaine;

15. *Prie instamment aussi* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies d'élaborer, avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants, à titre de question prioritaire, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

16. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Comité spécial contre l'*apartheid* sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question à la seconde session ordinaire de 1988 du Conseil économique et social;

17. *Prie* le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

18. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution, en accordant une attention particulière aux mesures de coordination et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par les divers organismes des Nations Unies en vue de permettre au peuple namibien d'accéder sans tarder à l'indépendance, et de faire rapport au Conseil à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1989;

19. *Décide* de maintenir ces questions à l'étude.

*38e séance plénière*
*26 juillet 1988*

### 1988/54. Assistance au peuple palestinien

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 42/166 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987,

*Rappelant aussi* la résolution 1987/77 du Conseil économique et social du 8 juillet 1987,

*Ayant présente à l'esprit* la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[8],

*Rappelant* le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens adopté par la Conférence internationale sur la question de la Palestine[9],

*Tenant compte* du soulèvement du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, soulèvement dirigé contre l'occupation israélienne, y compris les politiques et pratiques israéliennes dans les domaines économique et social,

*Affirmant* que le peuple palestinien ne pourra développer son économie nationale aussi longtemps que persistera l'occupation israélienne,

*Conscient* de la nécessité croissante de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien[10];

2. *Regrette* que le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien n'ait pas été développé comme le demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 42/166;

3. *Prie* le Secrétaire général de charger le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'assurer la supervision du développement du programme et de lui fournir les ressources financières nécessaires au recrutement de vingt experts en vue d'établir, en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, un programme adéquat, en tenant compte du soulèvement du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et de ses incidences;

4. *Rend hommage* aux Etats, organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont apporté une assistance au peuple palestinien;

5. *Exhorte* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouverne-

[8] Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

[9] *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

[10] A/43/367-E/1988/82 et Corr.1.

mentales à verser leur aide, ou toute autre forme d'assistance destinée aux territoires palestiniens occupés, au seul profit du peuple palestinien et d'une façon qui n'ait pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne;

6. *Demande* l'octroi d'une aide d'urgence au peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris l'envoi d'équipes de chirurgiens orthopédistes;

7. *Prie* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales de maintenir en l'augmentant leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine;

8. *Décide* de faire bénéficier les territoires palestiniens occupés du même traitement préférentiel que celui accordé aux pays les moins développés, en attendant qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne et que le peuple palestinien assume la pleine responsabilité de la direction de son économie nationale sans ingérence extérieure;

9. *Demande* que les exportations et les importations palestiniennes passant par les ports et points de sortie et d'entrée situés dans les pays voisins soient considérées comme des marchandises en transit;

10. *Demande aussi* que les exportations palestiniennes bénéficient de concessions commerciales et de mesures préférentielles concrètes;

11. *Demande en outre* que des projets de développement soient exécutés dans les territoires palestiniens occupés, notamment que soit créée la cimenterie mentionnée dans la résolution 39/223 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1984;

12. *Condamne* la puissance occupante, Israël, pour les politiques et les pratiques économiques et sociales brutales qu'elle applique vis-à-vis du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés;

13. *Prie* les organes des Nations Unies de n'accorder aucune aide, sous quelque forme que ce soit, à la puissance occupante, Israël;

14. *Souligne* que l'aide n'est pas — et ne peut pas être — une solution destinée à remplacer un règlement véritable et juste de la question de Palestine;

15. *Prie* le Secrétaire général de publier immédiatement un rectificatif à son rapport sur l'assistance au peuple palestinien pour faire en sorte que les termes qui y sont utilisés soient rigoureusement conformes au libellé de la résolution 42/166 de l'Assemblée générale et à celui de la présente résolution;

16. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*38e séance plénière*
*26 juillet 1988*

### 1988/55. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1987/75 du 8 juillet 1987, la résolution 42/8 de l'Assemblée générale du 26 octobre 1987, la résolution WHA 41.24 de l'Assemblée mondiale de la santé du 13 mai 1988, et les autres résolutions pertinentes,

*Rappelant aussi* la Déclaration de Londres sur les programmes de prévention du SIDA, adoptée le 28 janvier 1988 par le Sommet mondial des ministres de la santé consacré aux programmes de prévention du SIDA[11],

*Considérant* que l'Organisation mondiale de la santé est le chef de file incontesté et l'indispensable centre mondial de direction et de coordination de l'action préventive et de la lutte contre le SIDA, ainsi que des activités de recherche et d'éducation qui s'y rapportent, et prenant acte avec satisfaction des efforts faits par l'Organisation mondiale de la santé, par d'autres organismes et fonds des Nations Unies et par les gouvernements,

1. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa quarante-troisième session, le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA[12];

2. *Prend note avec satisfaction* des dispositions prises par le Secrétaire général, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, pour veiller à ce que les organismes des Nations Unies coordonnent leurs efforts pour lutter contre la pandémie de SIDA conformément à la résolution 42/8 de l'Assemblée générale et à la résolution 1987/75 du Conseil économique et social, et accueille favorablement ces dispositions dans le contexte de la Stratégie mondiale;

3. *Invite* l'Assemblée générale à examiner le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et l'action actuellement engagée par le système des Nations Unies pour lutter contre la pandémie de SIDA, et à prendre une décision appropriée sur l'action future.

*39e séance plénière*
*27 juillet 1988*

### 1988/56. Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions concernant les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, en particulier la résolution 1981/86 du 2 novembre 1981, dans laquelle il priait le Secrétaire général de prendre des dispositions en vue de l'organisation d'auditions

[11] A/43/341-E/1988/80, annexe, appendice I.
[12] A/43/341-E/1988/80, annexe.

publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie,

*Notant avec une vive préoccupation* que la situation en Afrique du Sud et en Namibie a continué de se détériorer, comme l'ont mis en évidence les brutalités accrues, les massacres aveugles et les arrestations massives de personnes innocentes, y compris d'enfants et de femmes, perpétrés par les autorités du régime minoritaire raciste,

*Notant avec préoccupation* que la date du 1er janvier 1987, fixée par le Groupe de personnalités éminentes charge d'organiser des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie comme date limite pour l'introduction de modifications importantes dans les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie[13], n'a pas été respectée,

1. *Réitère* sa condamnation du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et de la brutalité avec laquelle il perpétue le système inhumain de l'*apartheid* et l'occupation illégale de la Namibie;

2. *Condamne* les sociétés transnationales qui, par des activités secrètes et publiques en Afrique du Sud et en Namibie, continuent de contourner systématiquement et clandestinement les lois et les mesures imposées par les gouvernements de leur pays d'origine, ainsi que les programmes de désinvestissement de certaines sociétés transnationales qui visent au maintien de relations économiques lucratives avec l'Afrique du Sud;

3. *Accueille avec satisfaction*, en tant que première étape, les mesures adoptées par certains des gouvernements des pays d'origine des sociétés transnationales en vue d'imposer des restrictions aux nouveaux investissements en Afrique du Sud et de limiter les nouveaux prêts bancaires au régime raciste d'oppression, et, vu les nouveaux investissements et les arrangements contractuels grâce auxquels l'Afrique du Sud garde l'accès à l'investissement, aux technologies et aux ressources, demande aux pays d'origine de veiller au respect intégral et effectif des mesures, de désinvestissement par exemple, qui ont été adoptées;

4. *Lance un appel* aux gouvernements des pays d'origine des sociétés transnationales pour qu'ils imposent des mesures similaires et d'autres encore aux sociétés transnationales opérant en Namibie;

5. *Réaffirme* que la collaboration persistante, particulièrement celle des sociétés transnationales, avec le régime raciste d'Afrique du Sud par des opérations commerciales et par des investissements et des arrangements contractuels divers, traditionnels et nouveaux sert à perpétuer le régime d'*apartheid* et à le renforcer dans sa guerre d'agression et ses actes de déstabilisation contre les Etats de première ligne et les autres pays voisins et dans son occupation illégale de la Namibie, et demande instamment à tous les pays de renoncer à cette collaboration;

6. *Prie instamment* les gouvernements des pays d'origine des sociétés transnationales qui ne l'ont pas encore fait d'adopter des mesures visant à faire en sorte que les sociétés transnationales cessent de contribuer au maintien des politiques d'*apartheid* de l'Afrique du Sud et de son occupation illégale de la Namibie;

7. *Prie instamment* toutes les sociétés transnationales, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale, d'arrêter immédiatement toutes les formes de collaboration avec le régime raciste en Afrique du Sud afin de contraindre ainsi le régime raciste à abandonner l'*apartheid*, qui constitue un crime contre l'humanité et un affront à la dignité humaine, et de mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie;

8. *Réaffirme* que l'élimination de l'*apartheid* et la cessation de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste nécessiteront un programme d'action internationale concerté efficace, appuyé et supervisé de manière systématique par l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements et les autres organes pertinents, et soutenu par des activités de surveillance et de mise en œuvre;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir d'ici à 1989 un groupe de personnalités éminentes chargé d'organiser en Europe des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, en vue de mobiliser davantage l'opinion publique pour inciter les gouvernements des pays d'origine et les sociétés transnationales à cesser tout type de collaboration avec le régime sud-africain;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général :

*a*) De poursuivre l'œuvre utile accomplie par le Secrétariat par la collecte et la diffusion d'informations au sujet des activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

*b*) De prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser la liste figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le suivi des recommandations du Groupe de personnalités éminentes chargé d'organiser des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie[14], en vue de mobiliser l'opinion publique dans les pays d'origine des sociétés transnationales qui opèrent encore en Afrique du Sud et en Namibie;

*c*) De faire rapport annuellement à la Commission des sociétés transnationales, au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution, jusqu'à ce que l'abolition de l'*apartheid* et la cessation de l'occupation illégale de la Namibie soient accomplies;

*d*) D'établir une étude à jour sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, qui porterait en particulier sur l'impact de leurs programmes de désinvestissement et le remplacement de l'investissement par des liens autres que la participation au capital, et sur les responsabilités des pays d'origine au sujet des sociétés transnationales opérant en Afrique

[13] E/C.10/1986/9, annexe, par. 51.

[14] E/1988/23 et Corr.2 et 3.

du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, eu égard aux recommandations faites par le Groupe de personnalités éminentes[15];

*e*) D'inclure dans cette étude à jour une analyse qui montre quels pays sont devenus les principaux pays d'origine des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie;

*f*) De prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application immédiate des recommandations du Groupe de personnalités éminentes.

*39e séance plénière*
*27 juillet 1988*

**1988/57. Rôle de la Commission des sociétés transnationales dans la promotion de formes différentes et nouvelles de coopération économique internationale**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* ses résolutions 1908 (LVII) du 2 août 1974 et 1913 (LVII) du 5 décembre 1974,

*Soulignant à nouveau* l'importance du rôle des Nations Unies dans la promotion d'une coopération économique internationale équitable et mutuellement avantageuse comme facteur majeur du développement et du bien-être économique dans le monde, et en particulier dans les pays en développement,

*Notant en s'en félicitant* la part importante que la Commission des sociétés transnationales et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales prennent au renforcement de la capacité des pays en développement de traiter avec les sociétés transnationales, en favorisant les activités de coopération technique, de recherche et d'information, conformément à leurs mandats,

*Reconnaissant* que les formes différentes et nouvelles d'investissement international, d'échanges scientifiques et technologiques et de coopération avec ou sans prise de participation, y compris les coentreprises, devraient contribuer à une croissance et à un développement durables de par le monde, et en particulier dans les pays en développement,

1. *Demande* un nouveau renforcement du rôle de la Commission des sociétés transnationales et du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, en tant qu'organes de liaison à l'intérieur du système des Nations Unies pour les questions intéressant spécifiquement les sociétés transnationales et pour la coordination avec les autres organismes et secrétariats intergouvernementaux sur tous les points y afférents;

2. *Souligne* la nécessité de renforcer les activités du Centre concernant la fourniture de services consultatifs, conseils et autres types d'assistance technique aux pays en développement, la conduite de travaux de recherche et d'analyse et la collecte et la diffusion d'informations sur la mise en place de formes différentes et nouvelles d'investissement international, d'échanges scientifiques et technologiques et d'autres types d'arrangements de coopération, y compris les coentreprises, intéressant les opérations des sociétés transnationales, eu égard en particulier aux besoins de développement des pays en développement;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission, à sa quinzième session, sur l'application de la présente résolution, y compris l'amélioration de la coopération et de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies, conformément au mandat du Centre.

*39e séance plénière*
*27 juillet 1988*

**1988/58. Renforcement du rôle de la Commission des sociétés transnationales et des activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales au service des pays en développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* ses résolutions 1908 (LVII) du 2 août 1974 et 1913 (LVII) du 5 décembre 1974, relatives aux effets des sociétés transnationales sur le processus de développement et sur les relations internationales,

*Notant* les rapports du Secrétaire général soumis à la Commission des sociétés transnationales à sa quatorzième session[16],

*Notant aussi* la contribution importante apportée par la Commission et par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales aux progrès de la connaissance des opérations desdites sociétés ainsi que des effets de leurs activités sur les pays d'accueil en développement et sur la situation économique internationale,

1. *Réaffirme* la validité des mandats de la Commission des sociétés transnationales et du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales;

2. *Souligne* la nécessité pour le Centre d'affermir son rôle dans le renforcement de la capacité des pays d'accueil en développement de traiter avec les sociétés transnationales, en leur fournissant dans le cadre de son programme de coopération technique des services consultatifs sur demande, et prie instamment toutes les institutions de financement du système des Nations Unies, et particulièrement le Programme des Nations Unies pour le développement, de coopérer activement à cette tâche;

3. *Prie* le Centre de poursuivre ses études sur les questions politiques, économiques et sociales et les tendances et déterminants mondiaux des flux d'investissement étranger direct, ainsi que sur l'effet de ces tendances et de l'expansion des sociétés transnationales sur les pays en développement;

4. *Prie* le Centre, en poursuivant ses travaux sur les sociétés transnationales du secteur des services, de rédi-

[15] E/C.10/1986/9, annexe, troisième partie.

[16] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 7* (E/1988/17), annexe II.

ger, en coopération avec les organismes, organisations et organes appropriés du système des Nations Unies, un rapport détaillé sur les relations entre les pays en développement et les sociétés transnationales dans le secteur des services du point de vue des pays en développement;

5. *Réaffirme* qu'il importe de poursuivre l'examen des questions relatives aux activités des banques transnationales et à leurs stratégies de groupe ainsi qu'aux différents mécanismes envisagés actuellement pour atténuer le problème de la dette et à leur effet potentiel sur les balances des opérations en capital des pays en développement; dans ce contexte, il faudrait examiner aussi la capacité de remboursement effective des pays en développement débiteurs, compte tenu des exigences du maintien dans ces pays d'une croissance économique satisfaisante;

6. *Constate* que la dette au titre des prêts autres que bancaires, tels que les crédits fournisseurs et crédits à l'exportation passant par les sociétés transnationales, préoccupe les pays en développement, et prie le Centre d'étudier ces formes de dette de manière approfondie, en vue de faire des propositions concrètes sur les moyens de faire concorder les modalités et conditions de remboursement avec la capacité de payer des pays en développement et avec leur processus de croissance et de développement;

7. *Se déclare préoccupé* devant le fait que certaines sociétés transnationales ont transplanté dans les pays en développement des activités et procédés dangereux pour l'environnement, et prie le Centre d'intensifier son étude de l'effet environnemental des activités des sociétés transnationales dans les pays en développement et de fournir sur demande une assistance technique aux pays d'accueil en développement pour élaborer des politiques adéquates de protection de l'environnement en rapport avec les activités des sociétés transnationales;

8. *Prie* le Centre d'aider à la rédaction du rapport du Secrétaire général sur les mouvements illicites de produits et de déchets toxiques et dangereux, conformément à la résolution 42/183 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987, et à la publication rapide de la quatrième édition de la Liste consolidée des produits dont la consommation et/ou la vente ont été interdites, supprimées ou sévèrement restreintes ou n'ont pas été approuvées par les gouvernements;

9. *Prie aussi* le Centre d'étudier à fond le rôle des sociétés transnationales dans les pays les moins avancés, et demande au Secrétaire général de soumettre un rapport à ce sujet à la Commission des sociétés transnationales à sa quinzième session;

10. *Réaffirme* la nécessité pour le Centre d'intensifier sa coopération technique avec les pays en développement d'accueil, à leur demande, dans leurs opérations avec les sociétés transnationales du secteur des services;

11. *Réaffirme aussi* qu'il importe d'achever rapidement la rédaction du code de conduite des sociétés transnationales, et prie le Secrétaire général de continuer d'aider le Président de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1987/57 du 28 mai 1987;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission des sociétés transnationales à sa quinzième session, au titre des points de l'ordre du jour appropriés.

*39e séance plénière*
*27 juillet 1988*

### 1988/59. Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme : égalité, développement et paix

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 40/108 du 13 décembre 1985 de l'Assemblée générale, où celle-ci a fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[17],

*Affirmant* l'interdépendance des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix en ce qui concerne la promotion des femmes et leur pleine intégration au développement politique, économique, social et culturel et soulignant que les objectifs de la Décennie, conformément aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, devraient continuer à inspirer les stratégies opérationnelles pour la promotion de la femme jusqu'à l'an 2000,

*Se référant* à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[18],

*Rappelant* la résolution 37/63 de l'Assemblée générale du 3 décembre 1982, dans laquelle l'Assemblée proclamait la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales,

*Ayant présents à l'esprit* les paragraphes 311, 338 et 339 des Stratégies prospectives, qui décrivent des mesures de nature à améliorer la coordination, à l'échelle du système, des activités de promotion de la femme grâce auxquelles les Stratégies pourront être mises en œuvre,

*Rappelant* la résolution 1987/1 du 16 janvier 1987 de la Commission de la condition de la femme sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales et sur la préparation du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1990-1995 et la résolution 1987/2 du 16 janvier 1987 sur les femmes et l'égalité et sur l'établissement du plan à moyen terme des Nations Unies pour la période 1990-1995[19],

---

[17] *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

[18] Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

[19] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 2* (E/1987/15), chap. I, sect. C.

*Affirmant* sa volonté de consacrer l'attention voulue à tous les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

1. *Invite instamment* tous les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et les institutions spécialisées qui ne l'ont pas encore fait, à élaborer et à appliquer de vastes politiques de promotion de la femme et à les incorporer dans leurs plans à moyen terme, dans les déclarations concernant leurs objectifs, dans leurs programmes, et dans d'autres déclarations importantes de politique générale;

2. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination et dans les limites des ressources financières existantes, de prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, axé sur les objectifs d'égalité, de développement et de paix pour la période 1996-2001, en tenant compte des priorités recommandées par le Conseil économique et social, des dispositions des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et des vues et décisions pertinentes des organes directeurs des organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, à propos du contenu dudit plan, ainsi que de l'expérience acquise lors de l'élaboration du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995;

3. *Recommande* à tous les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et aux institutions spécialisées, de tenir compte, lors de l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, des résolutions 1987/1 et 1987/2 de la Commission de la condition de la femme;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution au Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1989, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme.

*39e séance plénière*
*27 juillet 1988*

## 1988/60. Coordination à l'échelle du système des activités visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement

### A

RÔLE DE COORDINATION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

*Le Conseil économique et social,*

*Convaincu* qu'il doit jouer un rôle plus vigoureux et plus dynamique dans l'examen et la coordination de toutes les activités du système des Nations Unies intéressant les questions féminines,

*Se référant* aux rapports du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination sur les questions de coordination concernant la condition de la femme[20],

*Estime* que le rôle central de coordination organique de la Commission de la condition de la femme visant à promouvoir la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement comporte trois aspects distincts :

*a*) La coopération intergouvernementale, qui porte sur les mesures prises par les organes intergouvernementaux centraux, régionaux et sectoriels des Nations Unies en vue de parvenir à une approche cohérente et complémentaire de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[21] au sein des Nations Unies;

*b*) La coordination interinstitutions, qui porte sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies afin de coordonner la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action;

*c*) La coordination des textes portant autorisation de travaux, qui concerne les mesures prises par la Commission de la condition de la femme pour tenir compte, dans l'application des Stratégies prospectives d'action, de l'ensemble des décisions pertinentes des organes intergouvernementaux des Nations Unies et d'autres stratégies, plans et programmes d'action mis en œuvre à l'échelle internationale.

*39e séance plénière*
*27 juillet 1988*

### B

COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE EN VUE D'INTÉGRER EFFECTIVEMENT LES FEMMES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant présentes à l'esprit* ses résolutions 1986/65 du 23 juillet 1986 et 1987/65 du 8 juillet 1987,

*Rappelant* la résolution 42/178 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987,

*Soulignant* le rôle central de la Commission de la condition de la femme dans la promotion de la coopération entre les organismes intergouvernementaux en vue d'intégrer pleinement les femmes aux programmes et activités de développement économique,

1. *Considère* que la coopération intergouvernementale pour la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la condition de la femme[22] serait considérablement renforcée si cha-

---

[20] A/42/273-E/1987/74 et Add.1, A/42/232-E/1987/68, E/1987/52 et E/AC.51/1988/2.

[21] *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

[22] *Ibid.*

que organe intergouvernemental intéressé des Nations Unies inscrivait à son ordre du jour un point relatif aux activités liées à la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action qui relèvent de son domaine de compétence, notamment celles ayant trait au suivi, à la coopération technique, à la coordination institutionnelle, à la recherche et à l'analyse des politiques, à la participation des femmes à la prise de décisions et à l'information, et si ces organes présentaient à la Commission de la condition de la femme leur rapport sur ce point de l'ordre du jour;

2. *Décide* que les rapports demandés dans la résolution 1987/65 et la décision 1987/182, du 8 juillet 1987, du Conseil économique et social devraient être présentés d'abord à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-troisième session, afin qu'elle les examine, puis au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1989;

3. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises en 1986, 1987 et 1988 :

*a*) Pour assurer la mise en œuvre cohérente des Stratégies prospectives d'action de Nairobi par les organes intergouvernementaux centraux, régionaux et sectoriels des Nations Unies;

*b*) Pour harmoniser l'application des Stratégies prospectives d'action avec l'ensemble des décisions pertinentes des organes intergouvernementaux des Nations Unies, et d'autres stratégies, plans et programmes d'action mis en œuvre à l'échelle internationale;

4. *Demande en outre* que les rapports visés au paragraphe 2 de la présente résolution soient réunis en un document unique structuré en fonction des trois aspects de la coordination définis dans la résolution 1988/60 A;

5. *Recommande* que, compte tenu de l'importance de la coordination globale des activités des Nations Unies, en particulier entre les services du Secrétariat à New York et à Vienne, le rôle de liaison du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires à New York soit maintenu.

*39e séance plénière*
*27 juillet 1988*

## C

### Coordination interorganisations dans la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1985/46 du 31 mai 1985, 1986/71 du 23 juillet 1986 et 1987/86 du 8 juillet 1987 relatives à la formulation du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et à l'analyse interorganisations des programmes relatifs à des activités concernant la promotion de la femme,

*Notant avec préoccupation* que de nombreuses dispositions de la résolution 1987/5 de la Commission de la condition de la femme du 16 janvier 1987[23], relative à l'établissement du projet final de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, n'ont pas encore été appliquées,

1. *Souligne* que l'analyse interorganisations des programmes qui doit être soumise au Comité du programme et de la coordination en 1989 devrait présenter un exposé factuel général des mandats donnés et des activités entreprises à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne la promotion de la femme, tenter d'établir un diagnostic global des problèmes de coordination et proposer des solutions;

2. *Recommande* que les activités analysées comprennent les activités de programme à l'échelon des éléments de programme, les projets de coopération technique et les programmes ordinaires d'assistance technique, l'aide au développement sous forme de dons et l'apport de fonds par les institutions internationales de financement du développement;

3. *Décide* que les textes portant autorisation des travaux à analyser doivent comprendre les instruments internationaux, les résolutions et décisions adoptées par des organes intergouvernementaux, d'autres instructions, directives et principes directeurs établis par des organes délibérants et les stratégies, plans et programmes d'action internationaux relatifs à la condition de la femme qui sont toujours en vigueur;

4. *Décide en outre* que les directives données par la Commission de la condition de la femme dans sa résolution 1987/5 et son annexe concernant l'établissement du projet final de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement doivent être pleinement appliquées.

*39e séance plénière*
*27 juillet 1988*

## D

### Coordination entre les différents textes portant autorisation de travaux aux fins de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* le paragraphe 320 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[24], où il est dit qu'il convient d'accorder une place appropriée à la promotion de la femme lors de l'élaboration de nouveaux instruments et de nouvelles stratégies;

---

[23] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 2* (E/1987/15), chap. I, sect. C.

[24] *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

*Accueillant avec satisfaction* la décision[25] prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, à sa deux cent trente-huitième session, d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail de 1989 la question intitulée « travail de nuit », tel qu'il est défini dans la Convention n° 89 concernant le travail de nuit des femmes occupées dans l'industrie, révisée en 1948, et dans d'autres conventions pertinentes[26],

*Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que des dispositions soient prises en vue de tenir compte des questions traitées dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme dans les activités à entreprendre conformément aux résolutions ci-après de l'Assemblée générale : résolution 42/104 du 7 décembre 1987, relative à l'Année internationale de l'alphabétisation; résolution 42/106 du 7 décembre 1987, relative à la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe; résolution 42/163 du 8 décembre 1987, relative au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990; résolution 42/177 du 11 décembre 1987, relative à la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; résolution 42/186 du 11 décembre 1987, relative à l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà; résolution 42/187 du 11 décembre 1987, relative au rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement; résolution 42/193 du 11 décembre 1987, relative à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.

*39e séance plénière*
*27 juillet 1988*

### 1988/61. Protection du consommateur

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 39/248 de l'Assemblée générale du 9 avril 1985, dans laquelle l'Assemblée a adopté des principes directeurs pour la protection des consommateurs,

1. *Invite instamment* tous les gouvernements à mettre en application les principes directeurs pour la protection du consommateur, et les encourage à continuer à développer, selon qu'il conviendra, la législation et les politiques nationales dans ce domaine;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la mise en application des principes directeurs et à assurer la coordination à l'échelle du système à cet égard;

3. *Prie aussi* le Secrétaire général, en coopération avec les fonds et programmes des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les autres organismes et institutions intéressés du système des Nations Unies, de continuer à fournir une assistance aux gouvernements, particulièrement à ceux des pays en développement, pour la mise en application de ces principes directeurs;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1990, sur la mise en œuvre de la présente résolution.

*39e séance plénière*
*27 juillet 1988*

### 1988/62. Rapport du Comité du programme et de la coordination

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session[27],

*Rappelant* les dispositions des Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies et, en particulier, le rôle de coordination du Conseil économique et social dans les domaines économique et social au sein du système des Nations Unies,

*Réaffirmant* l'importance des fonctions de programmation et de coordination exercées par le Comité du programme et de la coordination en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination,

*Notant* l'importance des responsabilités supplémentaires en matière de processus budgétaire que l'Assemblée générale a attribuées au Comité du programme et de la coordination par sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986,

*Reconnaissant* que le plan à moyen terme doit continuer de constituer la principale directive en matière de politique à suivre à l'Organisation des Nations Unies et, notament, de servir d'instrument de coordination dans les domaines économique et social,

*Reconnaissant aussi* que les rapports sur l'exécution des programmes, les évaluations de programmes et les analyses de programmes interorganisations jouent un rôle important pour ce qui est de promouvoir l'efficacité et l'intégration des processus de programmation et de coordination,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session, et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent;

2. *Autorise* le Comité, sous réserve des procédures établies, à reprendre sa vingt-huitième session du 6 au 19

[25] Bureau international du Travail, *Bulletin officiel*, vol. LXXI, 1988, série A, n° 1.

[26] *Conventions et recommandations internationales du travail, 1919-1981*, Genève, Bureau international du Travail, 1982.

[27] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 16* (A/43/16).

septembre 1988, afin d'examiner les points de son ordre du jour restés en suspens, qui sont indiqués dans le rapport du Comité[28];

3. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Comité dispose en temps voulu de la documentation nécessaire à l'achèvement de ses travaux.

*39e séance plénière*
*27 juillet 1988*

## 1988/63. Principes directeurs concernant les décennies internationales

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1980/67 du 25 juillet 1980, dans laquelle il a adopté des principes directeurs concernant les années internationales et anniversaires,

*Notant* la résolution 42/171 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987, dans laquelle l'Assemblée invitait le Conseil à lui soumettre des recommandations à propos des principes directeurs pour la désignation de futures décennies internationales,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les principes directeurs concernant les décennies internationales[29],

*Recommande* que l'Assemblée générale adopte les principes directeurs concernant les décennies internationales qui figurent dans l'annexe de la présente résolution, étant entendu que ces principes ne s'appliqueront pas aux décennies des Nations Unies pour le développement.

*39e séance plénière*
*27 juillet 1988*

ANNEXE

### Principes directeurs concernant les décennies internationales

A. — *Choix des thèmes et des dates des décennies internationales*

1. Le thème proposé pour une décennie internationale doit être compatible avec les buts et principes des Nations Unies énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il doit correspondre à une préoccupation prioritaire dans le domaine politique, économique, social, culturel, humanitaire ou dans celui des droits de l'homme et appeler des mesures à long terme au niveau international ou régional ainsi qu'au niveau national. Les mesures prévues à ce sujet doivent contribuer au développement de la coopération internationale ou au renforcement de la paix universelle.

2. Lorsque, pour un thème proposé, des programmes effectifs existent déjà, il ne sera proclamé de décennie que si l'on peut en escompter des résultats qui, sans cela, ne pourraient être obtenus.

3. En règle générale, il faut éviter que des décennies ne se chevauchent. Il ne faut proposer de nouvelle décennie que s'il apparaît clairement que les organismes des Nations Unies disposent des moyens techniques, administratifs et financiers qui leur permettent de contribuer efficacement à l'exécution d'un programme pour la décennie.

4. Avant de proposer une nouvelle décennie, il convient d'envisager la possibilité de retenir une période de plus courte durée.

B. — *Conditions à remplir pour la proclamation des décennies internationales*

5. Les propositions concernant les décennies internationales doivent être accompagnées d'un projet de programme d'action fixant des objectifs et activités précis à l'échelle internationale, régionale et nationale. Les activités doivent produire des résultats clairement identifiables. Le projet de programme d'action doit indiquer les arrangements organisationnels et les modalités pratiques de financement, que ce soit au moyen de ressources prévues au budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires, ainsi que les modalités de suivi de l'exécution. Il doit en outre prévoir un certain nombre d'activités d'information.

6. Le projet de programme d'action doit indiquer quelles seront la ou les organisations qui feront fonction d'animateur de la décennie et quels mécanismes seront chargés de coordonner tant les activités des organismes des Nations Unies que celles des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées.

7. A l'échelle nationale, le programme d'action doit prévoir la création de comités nationaux ou d'autres mécanismes pour mobiliser l'opinion publique et exécuter des activités liées au programme de la décennie.

C. — *Modalités de la proclamation des décennies internationales*

8. Les propositions concernant les décennies internationales doivent être présentées au Conseil économique et social, qui en examinera l'objet et les dates eu égard aux observations formulées par le Comité du programme et de la coordination et par d'autres organes intergouvernementaux concernés.

9. L'Assemblée générale proclamera une décennie internationale après que la proposition aura été examinée de façon approfondie par les organes intergouvernementaux concernés et que l'opinion de tous les Etats Membres et des organisations non gouvernementales concernées aura été prise en compte. Il importe donc de ménager un intervalle de deux ans entre le moment où la proposition est présentée au Conseil et celui où la décennie est proclamée par l'Assemblée générale.

10. Il faut prévoir un intervalle suffisamment long entre la proclamation de la décennie par l'Assemblée générale et le début de la décennie, afin que les travaux préparatoires puissent être menés à bien sur les plans international, régional et national.

11. Au moment de proposer une deuxième décennie sur un thème particulier, il faudra prendre en compte les points suivants :

*a*) Il faut laisser s'écouler, entre la fin de la première décennie et le début de la deuxième, une période préparatoire de deux ans pour établir le programme d'action de la deuxième décennie;

*b*) Il faut prendre les dispositions nécessaires pour garder en mémoire les connaissances et l'expérience acquises pendant la première décennie, afin que les activités soient rapidement menées à bien dès le lancement de la deuxième décennie;

*c*) Les évaluations réalisées au milieu et à la fin de la première décennie devraient servir de base pour le programme d'action de la deuxième décennie;

*d*) Une deuxième décennie ne doit être proclamée que si les objectifs de la première n'ont pas été totalement atteints et s'il existe de bonnes chances qu'ils le soient, en particulier lorsque les projets ou programmes de la première décennie sont bien avancés.

D. — *Examen et évaluation de l'exécution du programme d'action d'une décennie*

12. L'exécution du programme d'action d'une décennie doit, en règle générale, être évaluée par un organe intergouvernemental compétent, au milieu et à la fin de la décennie. Lorsqu'une conférence mondiale sur le thème d'une décennie internationale est convoquée au cours même de la décennie, elle doit, notamment, servir d'instance pour l'examen et l'évaluation de l'exécution du programme d'action.

---

[28] *Ibid.*, par. 12.

[29] E/1988/58 et Corr.1.

**1988/64. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1982/50 du 28 juillet 1982, 1986/50 du 22 juillet 1986 et 1987/82 du 8 juillet 1987, ainsi que les Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies,

*Soulignant* l'importance de réunions périodiques entre les Etats Membres et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour améliorer la compréhension et la coordination des activités du système dans les domaines économique et social et du rôle des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination à cet égard,

*Réaffirmant* la nécessité de nouveaux progrès dans le fonctionnement des réunions communes, en particulier s'agissant de leur date, des participants, de l'ordre du jour et du suivi,

*Ayant examiné* le rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt-troisième série de réunions communes des deux comités[30], y compris les suggestions relatives au fonctionnement des réunions communes, en particulier celles du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt-troisième série de réunions communes des deux comités, en particulier des observations relatives à la date, au lieu et à la conduite des réunions communes;

2. *Décide* qu'à l'avenir, les réunions communes se tiendront à New York conjointement avec la session d'automne du Comité administratif de coordination afin de faciliter la participation à un haut niveau des membres du Comité du programme et de la coordination ainsi que celle des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies, et que la durée des réunions doit être suffisante pour permettre un échange de vues satisfaisant entre les participants;

3. *Décide également* que les réunions communes devraient adopter les mesures suivantes concernant leurs travaux :

*a*) Les membres des deux comités devraient identifier longtemps à l'avance les questions précises à examiner au titre de chaque sujet et procéder à un échange de vues concret, axé sur les mesures pratiques propres à résoudre les problèmes de coordination identifiés;

*b*) Les documents de fond établis par le Comité administratif de coordination devraient contenir des propositions appropriées orientées vers l'action afin d'aider les réunions communes à aboutir à des résultats concrets;

*c*) Des mesures devraient être prises pour que les conclusions et recommandations des réunions communes fassent l'objet d'un suivi efficace, aux échelons intergouvernemental et intersecrétariats;

4. *Décide* que les mesures propres à assurer, aux niveaux intergouvernemental et intersecrétariats, le suivi efficace des conclusions et recommandations des réunions communes devraient être portées, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, à la connaissance du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de l'année suivante;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport à sa session d'organisation pour 1989 sur les mesures adoptées en vue d'appliquer la présente résolution;

6. *Décide* d'examiner l'application de la présente résolution à sa seconde session ordinaire de 1991, dans le cadre de l'étude de la structure et des fonctions des organes intergouvernementaux des Nations Unies dans les domaines économique et social.

*39e séance plénière*
*27 juillet 1988*

**1988/65. Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la décision 40/432 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rédiger un rapport sur les pratiques financières et commerciales des autorités israéliennes d'occupation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés,

*Rappelant aussi* la résolution 1987/87 du Conseil économique et social du 8 juillet 1987 et la décision 42/449 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1987,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général[31] concernant l'état d'application de la décision 40/432 de l'Assemblée générale et de la résolution 1987/87 du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Secrétaire général d'accélérer l'élaboration du rapport demandé sur les pratiques commerciales des autorités israéliennes d'occupation dans les territoires palestiniens occupés et sur les pratiques financières et commerciales des autorités israéliennes d'occupation dans le Golan arabe syrien occupé et de faire rapport sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. *Prie aussi* le Secrétaire général d'utiliser la terminologie adoptée dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

*40e séance plénière*
*28 juillet 1988*

[30] E/1988/79.

[31] A/43/432-E/1988/68.

## 1988/66. Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement en Afrique centrée sur l'homme

*Le Conseil économique et social,*

*Convaincu* qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures concertées aux niveaux national, sous-régional, régional et international pour améliorer la condition humaine et appuyer les efforts en matière de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines durant la période du redressement en Afrique et au-delà,

1. *Accueille favorablement* l'orientation de la Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement de l'Afrique centrée sur l'homme, adoptée par la Conférence internationale sur le facteur humain dans le redressement économique et le développement de l'Afrique en mars 1988[32];

2. *Félicite* l'Equipe spéciale interinstitutions chargée du suivi au niveau régional de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, d'avoir organisé avec succès la Conférence;

3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement soudanais pour avoir accueilli la Conférence et particulièrement au Premier Ministre du Soudan pour avoir patronné la Conférence;

4. *Se félicite* de la volonté manifestée par les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique d'appliquer les recommandations de la Déclaration de Khartoum en faisant du facteur humain un élément essentiel de leurs programmes de redressement et de développement à long terme;

5. *Exhorte* les institutions financières internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à contribuer activement à l'application des recommandations figurant dans la Déclaration de Khartoum et, partant, de veiller à ce que, dans leurs programmes d'assistance aux pays africains, il soit tenu dûment compte du facteur humain;

6. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de transmettre la Déclaration de Khartoum au Comité *ad hoc* plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session;

7. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour mobiliser le soutien des organismes des Nations Unies et de la communauté internationale afin de faire appliquer les recommandations de la Déclaration de Khartoum;

8. *Invite* l'Equipe spéciale interinstitutions à intensifier ses efforts visant à renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies dans la recherche de solutions aux problèmes du développement de l'homme en Afrique dans le cadre du redressement et du développement à long terme.

*40e séance plénière*
*28 juillet 1988*

[32] A/43/430, annexe I.

## 1988/67. Décennie des transports et des communications en Afrique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 291 (XIII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique du 26 février 1977[33], la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social du 29 juillet 1977 et la résolution 32/160 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977,

*Notant* l'assistance financière fournie par l'Assemblée générale, par le Programme des Nations Unies pour le développement et par les pays donateurs à l'exécution du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Tenant compte* du rapport sur l'évaluation approfondie de la Décennie des transports et des communications en Afrique[34], qui a conclu que la Décennie a imprimé un élan important au développement futur des transports et des communications en dotant l'Afrique d'une politique et d'une stratégie, ainsi que d'institutions et de mécanismes en vue de leur exécution,

*Considérant* que dans la résolution 84/44, adoptée à sa quatrième réunion[35], la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification a recommandé aux gouvernements des Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique de décider, en principe, d'approuver le lancement d'une deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique,

*Notant* le rapport sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la deuxième phase du programme de la Décennie[36] et le rapport de la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification sur sa sixième réunion[37],

*Conscient* que les transports aériens sont l'un des éléments clefs du développement et de l'intégration économique en Afrique,

*Notant* les préoccupations exprimées par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification au sujet des conséquences néfastes pour les transports aériens africains des nouvelles politiques en matière d'aviation civile émanant de l'extérieur du continent,

[33] *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7*, vol. I (E/5941), troisième partie.

[34] E/ECA/TCD/55.

[35] Voir E/ECA/CM.10/22.

[36] E/ECA/CM.14/15.

[37] E/ECA/CM.14/24.

*Ayant présente à l'esprit* la résolution 86/55 que la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification a adoptée à sa cinquième réunion[38] et dans laquelle la Conférence a, entre autres, prié la Commission économique pour l'Afrique de fournir un appui aux diverses organisations sous-régionales africaines et de les aider à coordonner leurs programmes de transports et de communications,

*Conscient* des investissements importants consentis par les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique pour le réseau panafricain de télécommunications et des résultats substantiels atteints dans la mise en place de ce réseau,

*Notant* que l'évaluation approfondie de la Décennie a fait apparaître de graves lacunes dans les réseaux de transports par voies d'eau intérieures en Afrique,

1. *Prend note* de la résolution 88/73[39] du 24 mars 1988, dans laquelle la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification a recommandé ce qui suit :

*a*) Il serait approprié que soit proclamée une deuxième décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, pour la période 1991-2000, afin de conserver l'élan imprimé aux activités entreprises au cours de la première Décennie;

*b*) Il conviendrait de conserver les compétences et l'expérience acquises au cours de la première Décennie en maintenant les dispositions institutionnelles de la première Décennie, à savoir la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification en tant qu'organe de décision permanent, la Commission économique pour l'Afrique en tant qu'organisme directeur chargé, en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, de préparer le programme de la Décennie et d'harmoniser, de coordonner et de suivre les activités, ainsi que le Comité de coordination interinstitutions, organe technique relevant de la Conférence des ministres;

*c*) Il faudrait prévoir une période préparatoire de deux ans entre la fin de la première Décennie et le début de la deuxième;

2. *Recommande* que l'Assemblée générale, eu égard aux résultats des travaux préparatoires mentionnés à l'alinéa *c* du paragraphe 1 de la présente résolution, envisage de proclamer la période 1991-2000 deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique;

3. *Remercie* de leur appui généreux l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les membres de la communauté internationale qui ont pu fournir l'aide financière et technique qui a permis d'exécuter les activités de la première Décennie;

4. *Demande instamment* à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à fournir un appui aux activités se rapportant à la période préparatoire de deux ans, 1989-1990;

5. *Prie* les pays donateurs et les institutions financières internationales d'intensifier leur appui au développement accéléré des transports et des communications en Afrique.

*40e séance plénière*
*28 juillet 1988*

### 1988/68. Commerce international et coopération internationale dans le domaine du charbon

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* de la nécessité de faciliter le commerce international et la coopération internationale dans le domaine du charbon,

*Rappelant* qu'en 1956 la Commission économique pour l'Europe a adopté la Classification internationale des houilles par nature[40],

1. *Se félicite* de l'adoption par la Commission économique pour l'Europe[41] du système international de codification des charbons de rang moyen et de rang supérieur[42], établi en étroite collaboration avec des Etats non membres de la Commission et des organisations internationales;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures appropriées pour garantir l'application du système international de codification dans le monde entier.

*40e séance plénière*
*28 juillet 1988*

### 1988/69. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1972, relative aux dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, en particulier le paragraphe 4 de la section III de ladite résolution,

*Réaffirmant* la nécessité de suivre l'évolution du problème posé par les dépenses supplémentaires que les pays en développement risquent d'encourir pour appliquer les programmes et projets relatifs à l'environnement,

*Réaffirmant aussi* que les pays et les organismes donateurs devraient fournir des ressources financières

[38] Voir E/ECA/CM.12/43.

[39] Voir E/ECA/CM.14/24.

[40] E/ECE/247.

[41] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 12* (E/1988/36), chap. IV, décision D (43).

[42] E/ECE/COAL/115.

supplémentaires pour aider les pays en développement, compte tenu de leurs plans, priorités et objectifs nationaux de développement, à identifier, analyser, surveiller, prévenir ou gérer les problèmes écologiques,

1. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de procéder, en coopération avec les organismes compétents, à un examen actualisé du problème mentionné par l'Assemblée générale, au paragraphe 4 de la section III de sa résolution 2997 (XXVII), et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

2. *Invite* tous les gouvernements à demander à leur organisme économique central et à leurs organismes sectoriels de veiller à ce que leurs politiques, programmes et budgets favorisent un développement durable et à renforcer le rôle que jouent leurs organismes chargés de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en conseillant et assistant ledit organisme central et d'autres organismes sectoriels dans l'accomplissement de cette tâche;

3. *Prie* les organismes intéressés du système des Nations Unies d'inclure dans leurs rapports à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, un compte rendu des mesures qu'ils auront prises pour donner effet aux dispositions des résolutions 42/184 et 42/187 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987 les invitant à fournir des ressources supplémentaires aux pays en développement.

*40e séance plénière*
*28 juillet 1988*

### 1988/70. Mouvements des produits et des déchets toxiques et dangereux

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant en considération* la résolution 42/183 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987,

*Notant* que, dans son rapport préliminaire sur les mouvements illicites de produits et de déchets toxiques et dangereux[43], le Secrétaire général signale que le trafic international de produits et de déchets toxiques et dangereux va en augmentant et que, dans la plupart des cas, il a tendance à se faire des pays développés vers les pays en développement,

*Préoccupé* par le fait qu'une partie de ce trafic s'effectue en contravention de la législation nationale en vigueur et des instruments internationaux pertinents,

*Soulignant* la nécessité pour tous les Etats de communiquer d'urgence les informations pertinentes demandées par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de donner suite à la résolution 42/183 de l'Assemblée générale,

*Tenant compte* de l'accroissement de ce trafic signalé par divers organismes des Nations Unies, par des organisations non gouvernementales et par les médias internationaux,

*Profondément préoccupé* par l'augmentation des cas de déversement de déchets toxiques dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement,

*Considérant* le danger potentiel que ces produits et ces déchets toxiques et dangereux représentent pour la santé de la population et pour l'environnement de tous les Etats,

1. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, d'utiliser les renseignements fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et par d'autres organismes des Nations Unies, dans le cadre des directives et principes acceptés au plan international, et de concentrer son attention sur les éléments suivants :

*a*) Une évaluation quantitative et géographique, par région d'origine et de destination, des mouvements illicites de produits et de déchets toxiques et dangereux;

*b*) Une classification des catégories de produits et de déchets toxiques et dangereux en fonction de leur nature, de leur toxicité potentielle et de la probabilité qu'ils soient commercialisés ou déversés;

2. *Prie également* le Secrétaire général de présenter des conclusions et des recommandations sur les différents mécanismes qui peuvent être mis au point pour surveiller et contrôler les mouvements illicites de produits et de déchets toxiques et dangereux;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour obtenir des renseignements sur les mouvements illicites de déchets toxiques et dangereux ainsi que sur les mesures prises pour mettre fin à ce genre de trafic ou en réduire l'ampleur.

*40e séance plénière*
*28 juillet 1988*

### 1988/71. Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* des travaux du Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques chargés d'élaborer une convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux, qui a été réuni par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement en application de la décision 14/30 du Conseil d'administration du Programme du 17 juin 1987[44], et notant que le projet de convention sera soumis, en vue de son adoption par les gouvernements, à une conférence diplomatique qui se tiendra à Bâle (Suisse), au début de l'année 1989,

1. *Souligne* qu'il importe que tous les gouvernements participent activement aux travaux préparatoires

[43] E/1988/72.

[44] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 25* (A/42/25 et Corr.1), annexe I.

relatifs à la convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux afin qu'ils puissent être menés à bonne fin dans les délais les plus rapides;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, sur l'évolution de la situation en ce qui concerne la convention.

*40e séance plénière*
*28 juillet 1988*

### 1988/72. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement : Fonds pour l'environnement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session extraordinaire[45],

*Exprimant sa préoccupation* devant la stagnation quasi complète en termes nominaux des ressources mises à la disposition du Fonds pour l'environnement, alors que les problèmes qui se posent à la communauté internationale dans le domaine de l'environnement et pour conduire les pays en développement à un développement durable, écologiquement rationnel et équitable sur le plan social continuent à se multiplier et prennent une importance critique,

*Considérant* qu'il est souhaitable d'accroître de 50 % en termes réels les ressources du Fonds pour l'environnement,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session extraordinaire;

2. *Est sensible* à la détermination du Conseil d'administration de remplir pleinement le rôle qui lui revient conformément à son mandat;

3. *Accueille avec satisfaction* la demande adressée par le Conseil d'administration[46] aux organes directeurs des organismes des Nations Unies pour qu'ils accordent la priorité à la fourniture de l'assistance financière et technique nécessaire à la mise en œuvre efficace du Programme du Caire concernant la coopération africaine[47], dans chacun de ses domaines d'activité;

4. *Exprime ses remerciements* aux gouvernements qui ont sensiblement accru leur contribution au Fonds pour l'environnement;

5. *Estime* qu'il est essentiel d'accroître sensiblement les ressources du Fond pour l'environnement;

6. *Demande* aux gouvernements des pays développés qui n'ont pas contribué au Fonds pour l'environnement dans les années précédentes de le faire à un niveau comparable à celui des autres pays développés, afin d'élargir considérablement l'assise financière du Fonds, et si possible à relever, le montant de leur contribution, dans toute la mesure où ils ont la capacité de le faire.

*40e séance plénière*
*28 juillet 1988*

### 1988/73. Troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale du 1er juin 1986, dont l'annexe contient le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, aux termes duquel la communauté internationale convient d'accroître, chaque fois que possible, l'appui au Programme spécial du Fonds international de développement agricole pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification,

*Notant avec satisfaction* que l'objectif de 300 millions de dollars fixé pour le Programme spécial a été dépassé,

*Rappelant également* sa résolution 1987/90 du 9 juillet 1987 sur les problèmes alimentaires et agricoles, ainsi que l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement[48],

*Soulignant* la nécessité impérieuse de renforcer la coopération internationale afin d'intensifier à l'échelle mondiale les efforts pour venir en aide aux centaines de millions d'êtres humains qui continuent, sous l'effet de la misère, à souffrir de faim ou de sous-nutrition chronique, particulièrement dans les zones rurales,

*Notant avec satisfaction* le rôle important que le Fonds international de développement agricole a joué en s'occupant, notamment, des besoins des paysans pauvres, y compris les petits cultivateurs, ceux qui n'ont pas de terres, les paysannes et d'autres groupes marginalisés,

*Prenant acte* de l'appel lancé par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, à sa quarante-huitième session ordinaire, en vue d'intensifier l'aide financière à la lutte que le Fonds a engagée contre la pauvreté et la faim[49],

*Exprimant sa gratitude* aux pays en développement bénéficiaires qui, en annonçant une augmentation sensible de leur contribution en devises convertibles, ont déjà permis de réaliser les deux tiers de l'objectif de 75 millions de dollars qu'ils avaient fixé,

---

[45] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 25* (A/43/25).

[46] *Ibid.*, annexe, décision SS.I/5, sect. I.

[47] Voir UNEP/AEC.1/2, annexe I, résolution 1/1, sect. I.

[48] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, septième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.D.1), première partie, sect. A.

[49] A/43/398, annexe I, résolution CM/Res.1174 (XLVIII).

*Soulignant* la validité de la structure et du mandat, uniques en leur genre, du Fonds international de développement agricole,

*Soulignant aussi* qu'il importe d'assurer la poursuite des opérations de prêts du Fonds,

1. *Engage* tous les pays à faire preuve de volonté politique et de souplesse afin que la reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole soit achevée d'ici à la fin de 1988, avant la prochaine session du Conseil d'administration du Fonds;

2. *Fait appel* à tous les Etats membres du Fonds pour que des mesures efficaces soient prises en vue de parvenir rapidement à un accord sur la troisième reconstitution;

3. *Invite* les pays en développement bénéficiaires qui ne l'ont pas encore fait à annoncer, dès que possible, une contribution plus élevée.

*41e séance plénière*
*29 juillet 1988*

### 1988/74. L'esprit d'entreprise national dans le développement économique

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* la résolution 41/182 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986, relative au rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique,

*Conscient* de la responsabilité qui incombe à la communauté internationale, notamment aux pays développés, de promouvoir et chercher à créer un environnement économique international équitable qui favorise le développement des pays en développement,

*Considérant* que la promotion et le développement de l'esprit d'entreprise national ne vont pas sans un processus dynamique de formation de capital dans les pays en développement, lui-même lié à la possibilité, pour ces pays, d'obtenir des ressources financières et techniques ainsi que des débouchés plus larges,

*Convaincu* que l'esprit d'entreprise est une dimension importante du développement économique et social et que les entrepreneurs du secteur public et du secteur privé peuvent jouer un rôle important dans la mobilisation des ressources et la promotion de la croissance économique et du développement économique et social,

*Sachant* que nombre de pays cherchent activement à stimuler, renforcer et améliorer la capacité qu'ont les entrepreneurs nationaux de contribuer au développement et à la modernisation des moyens de production, notamment en accroissant la productivité et le potentiel technologique, et de concourir d'une façon générale au processus de développement,

*Considérant* que le développement de l'esprit d'entreprise national et sa contribution effective au processus de développement doivent être recherchés dans le cadre de la stratégie globale de développement économique et social de chaque pays conformément à son système économique et social et à ses objectifs, besoins et conditions propres,

*Conscient* du rôle important que les entrepreneurs nationaux, dans tous les pays, peuvent jouer dans le développement économique et le progrès technique, dans la création de nouveaux emplois, dans l'utilisation plus efficace des ressources humaines et dans l'acquisition de techniques nouvelles,

*Conscient également* du rôle important que les gouvernements peuvent jouer à l'appui du développement de l'activité des entrepreneurs nationaux,

*Conscient en outre* que les organes et organismes des Nations Unies engagent actuellement des activités dans ce domaine,

*Notant* les travaux des organisations non gouvernementales qui s'emploient à promouvoir l'activité positive des entrepreneurs dans les pays en développement intéressés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[50];

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les mesures à prendre en vue d'encourager la contribution des entrepreneurs nationaux au progrès économique des pays en développement, compte tenu de la nécessité de créer un environnement économique international favorable, en s'attachant aux questions suivantes :

*a*) L'expérience acquise par les pays développés et les pays en développement en ce qui concerne l'établissement d'un cadre juridique, technique et financier favorable à une contribution effective des entrepreneurs nationaux au développement;

*b*) Les programmes qui contribuent à élargir l'accès des entrepreneurs aux sources nationales et internationales de financement, pour renforcer la formation de capital dans les pays en développement;

*c*) L'assistance technique et le soutien financier fournis par les pays donateurs intéressés pour des activités visant à promouvoir les compétences des entrepreneurs dans les pays en développement intéressés;

*d*) L'acquisition, la diffusion, la création et le développement de techniques, y compris les techniques nouvelles, dans les activités des entrepreneurs nationaux;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport mentionné au paragraphe 4 de la présente résolution un chapitre consacré aux facteurs internationaux qui influent sur la croissance et la compétitivité des entreprises des pays en développement, y compris la nécessité d'élargir les débouchés offerts;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'établir, en évitant tout double emploi et en se tenant dans les limites des ressources existantes, un rapport sur les questions qui font l'objet de la présente résolution et de le soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

*41e séance plénière*
*29 juillet 1988*

[50] A/43/360-E/1988/63.

### 1988/75. Identification rapide des faits nouveaux intéressant l'économie mondiale

*Le Conseil économique et social,*

*Soulignant* qu'une croissance et un développement plus équilibrés et plus soutenus de l'économie mondiale sont dans l'intérêt de tous,

*Reconnaissant* l'importance de l'analyse à court terme et à moyen terme des problèmes les plus pressants de l'économie mondiale,

*Convaincu* que l'Organisation des Nations Unies offre un cadre approprié pour identifier et analyser sans retard les problèmes nouveaux qui touchent l'économie mondiale et les relations économiques internationales,

*Rappelant* la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1977, par laquelle le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a été prié de s'attacher notamment à déterminer et signaler à l'attention des gouvernements les problèmes économiques et sociaux naissants de portée internationale,

1. *Reconnaît* qu'il faudrait continuer de mener à bien les activités de recherche et d'analyse économiques de l'Organisation des Nations Unies dans les limites des ressources disponibles et de manière coordonnée, et que ces activités devraient consister :

*a*) A recueillir, mettre à jour et analyser continuellement les données nécessaires provenant de sources très diverses, y compris les sources nationales et internationales;

*b*) A fournir aux gouvernements, en temps opportun, des informations sûres;

*c*) En travaux de recherche appliquée;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir une étude des mécanismes et moyens dont le système des Nations Unies dispose actuellement pour l'identification rapide, l'analyse et l'observation de l'évolution de la situation économique dans le monde et de la joindre en annexe à l'*Etude sur l'économie mondiale 1989.*

*41e séance plénière*
*29 juillet 1988*

### 1988/76. Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 42/193 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement[51],

*Prenant note* des déclarations faites à la seconde session ordinaire de 1988 du Conseil économique et social[52],

*Conscient* du rôle qu'une stratégie internationale du développement pourrait jouer dans une mobilisation accrue de l'opinion publique en faveur de la coopération économique et sociale internationale pour le développement,

1. *Recommande* que l'Assemblée générale engage un processus global en vue de la préparation d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement pour la période 1991-2000;

2. *Prie* tous les Etats de contribuer activement à la formulation de la stratégie;

3. *Souligne* le rôle d'appui important qui est envisagé pour le Secrétaire général dans la préparation de la stratégie internationale du développement;

4. *Invite* le Comité de la planification du développement à poursuivre ses activités concernant la préparation de la stratégie, en vue d'apporter des contributions concrètes à l'élaboration de la stratégie.

*41e séance plénière*
*29 juillet 1988*

### 1988/77. Revitalisation du Conseil économique et social

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 41/213, 42/170 et 42/211 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1986, du 11 décembre 1987 et du 21 décembre 1987 respectivement, relatives à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant aussi* la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

*Rappelant en outre* la section IV de la résolution 33/202 de l'Assemblée générale du 29 janvier 1979, sur le rôle du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant* les résolutions 1458 (XLVII) et 1982/50 du Conseil économique et social du 8 août 1969 et du 28 juillet 1982, respectivement,

*Reconnaissant* que le processus de réforme des secteurs économique et social du système des Nations Unies vise à contribuer à l'application intégrale de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et requiert une attention continue,

*Conscient* qu'il est nécessaire de renforcer et de rationaliser les activités du Conseil économique et social afin de rendre le système des Nations Unies plus apte à répondre aux défis du développement, en particulier celui des pays en développement, ainsi qu'aux besoins des Etats Membres dans les années à venir,

*Pleinement conscient* de la nécessité de revitaliser d'urgence le Conseil économique et social pour qu'il

[51] A/43/376-E/1988/67 et Corr.1.

[52] Voir E/1988/SR.34 à 36.

puisse, sous l'autorité de l'Assemblée générale, s'acquitter effectivement des fonctions et exercer pleinement les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil,

*Ayant entendu* les déclarations du Président du Conseil économique et social et des Etats Membres sur la revitalisation du Conseil[53], dont la Charte stipule qu'il est le principal organe de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Affirme* que le Conseil économique et social devrait apporter une contribution importante aux grandes questions et préoccupations auxquelles la communauté internationale doit faire face, en particulier le développement économique et social des pays en développement;

2. *Décide* d'adopter les mesures suivantes, visant à revitaliser le Conseil, à améliorer son fonctionnement et à lui permettre d'exercer efficacement les fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés aux termes des Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies :

*Formulation des politiques*

*a*) En vue de formuler et d'élaborer des recommandations orientées vers l'action :

i) Le débat général annuel sur « la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle » devrait se dérouler au cours des cinq premiers jours ouvrables de la seconde session ordinaire et laisser assez de temps aux membres du Conseil et aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour qu'ils puissent engager un dialogue et procéder à un échange de vues;

ii) Le Conseil devrait entreprendre chaque année un examen approfondi de grands thèmes de politique générale identifiés antérieurement, à choisir sur la base d'un programme de travail pluriannuel établi notamment en fonction des priorités fixées dans le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies et les programmes de travail d'autres organes compétents des Nations Unies;

iii) Le Conseil devra, selon que de besoin, traiter de questions urgentes et commençant à apparaître à propos de problèmes économiques et sociaux internationaux aigus, pouvant constituer un des thèmes identifiés conformément à l'alinéa ii ci-dessus;

iv) Dans le contexte de ce qui est dit plus haut :

*a.* Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées ou les hauts fonctionnaires de ces organisations qui les représentent devraient participer activement aux travaux du Conseil;

*b.* Les institutions spécialisées devraient être invitées à présenter de nouveau au Conseil pour examen un résumé analytique de leur rapport annuel;

*Suivi des activités*

*b*) Le Conseil assurera le suivi de la mise en œuvre des stratégies, politiques et priorités générales définies par l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, telles qu'elles sont exposées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil; il examinera également toutes les modalités appropriées d'application des recommandations de l'Assemblée générale portant sur des questions qui relèvent de sa compétence; à cet égard :

i) Le Secrétaire général devrait communiquer chaque année aux Etats Membres et à tous les organismes des Nations Unies, ainsi qu'au Conseil à sa session d'organisation, une note de synthèse sur les décisions adoptées par l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, mettant l'accent sur les questions qui appellent une décision de leur part;

ii) Le Conseil s'informera auprès des institutions spécialisées des mesures prises pour donner effet aux recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil concernant les questions économiques et sociales et les questions connexes qui relèvent de leurs mandats et domaines de compétence respectifs; les informations relatives à ces mesures devront figurer dans les résumés analytiques de leurs rapports annuels;

*c*) En vue de soumettre à l'Assemblée générale des recommandations appropriées sur les priorités et le programme d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, le Conseil procédera à un examen approfondi des chapitres pertinents du projet de plan à moyen terme et du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, à la lumière des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination;

*Activités opérationnelles*

*d*) Le Conseil formulera des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale quant aux priorités générales et à l'orientation d'ensemble des activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies; à cette fin :

i) Dans le cadre de ses fonctions de coordination, le Conseil définira, selon que de besoin, à l'intention des organismes des Nations Unies, les priorités générales et les activités spécifiques relevant de leurs mandats respectifs, afin d'assurer une exécution cohérente et efficace des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies;

[53] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Séances plénières*, vol. II, 18e, 29e et 30e séances (E/1988/SR.18, 29 et 30).

ii) Le Conseil traitera chaque année d'un nombre limité de grandes questions de coordination, y compris celles qui sont identifiées dans la résolution 42/196 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987; les chefs de secrétariat des organisations concernées devraient être invités à participer activement à ce débat;

iii) Tous les trois ans, le Conseil procédera à une étude complète et détaillée des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies, qui constituera un de ses grands thèmes de politique générale et qui sera entreprise en liaison avec l'examen triennal de ces activités par l'Assemblée générale;

iv) Le Conseil assurera le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations; les organismes des Nations Unies devraient faire rapport au Conseil sur les progrès accomplis dans l'application de ces recommandations;

*Coordination*

*e)* Le Conseil s'acquittera de ses fonctions de coordination des activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes en les intégrant aux tâches qui lui incombent; à cette fin :

i) Les instruments de coordination, tels que les rapports interinstitutions, les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, ainsi que les rapports du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires, devraient être rationalisés de telle manière que le Conseil puisse s'acquitter de ses fonctions de coordination de manière efficace, en s'appuyant sur les mesures énoncées dans la présente résolution; le Comité du programme et de la coordination devrait prêter son concours au Conseil à cet égard et lui soumettre des propositions précises lors de sa seconde session ordinaire de 1989;

ii) Le Comité administratif de coordination, par l'intermédiaire de son Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles), et le Groupe consultatif mixte des politiques devraient élaborer des propositions en vue d'aider le Conseil à s'acquitter de son rôle central de coordination en matière d'activités opérationnelles pour le développement et devraient soumettre ces propositions au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1989;

iii) Le Conseil examinera les activités et les programmes des organismes, organisations et organes du système des Nations Unies afin d'assurer, en se concertant avec les institutions et en leur adressant des recommandations, la compatibilité et la complémentarité des activités et des programmes de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions, et il fera des recommandations à l'Assemblée générale sur les priorités relatives en matière d'activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social; dans cette perspective, les analyses interinstitutions des programmes seront supprimées sous leur forme actuelle et remplacées par de brèves analyses portant sur les points essentiels du plan à moyen terme dont il est question à l'alinéa *a* ii ci-dessus, à soumettre directement au Conseil pour examen; immédiatement après l'adoption par l'Assemblée générale du prochain plan à moyen terme, le Secrétaire général devrait présenter au Conseil un projet de programme étalé sur plusieurs années concernant les analyses en question;

iv) Lorsqu'il débattra de la coopération régionale, le Conseil concentrera son attention sur l'examen des politiques et sur la coordination des activités, notamment en ce qui concerne les questions d'intérêt commun pour l'ensemble des régions et les problèmes relatifs à la coopération interrégionale;

*Méthodes de travail et organisation des travaux*

*f)* En élaborant son programme de travail biennal, le Conseil regroupera autant que possible sous un même point de son ordre du jour les questions similaires ou très voisines, afin de les examiner et de se prononcer à leur sujet de façon intégrée; le Conseil veillera tout particulièrement à établir un lien plus étroit entre les activités économiques et sociales du système des Nations Unies; à cet effet :

i) Lorsqu'il établira à l'avenir le projet de calendrier des réunions et conférences, le Secrétaire général devrait faire en sorte que les réunions des organes subsidiaires du Conseil s'achèvent au moins huit semaines avant l'ouverture de la session du Conseil au cours de laquelle le rapport de ces organes doit être examiné; le Comité des conférences devrait être prié d'agir en conséquence;

ii) Le Conseil continuera en outre d'envisager la possibilité d'adopter un cycle biennal en ce qui concerne les sessions de ses organes subsidiaires et les points de son ordre du jour et de son programme de travail, en tenant compte de la nécessité de préserver un équilibre entre les questions économiques et les questions sociales;

iii) Le Secrétariat devra établir pour le Conseil, à partir des rapports soumis par les organismes, organisations et organes intéressés du système des Nations Unies, des rapports de synthèse axés sur des problèmes précis liés aux questions économiques et sociales et aux questions connexes que le Conseil examinera à propos des points regroupés de son ordre du jour;

iv) Chaque rapport soumis au Conseil devra comporter, en préface, un résumé analytique directif mettant en relief les principales questions examinées et les recommandations contenues dans le rapport;

v) La règle des six semaines pour la distribution des rapports du Secrétariat sur des questions de fond et la règle des huit semaines concernant l'ordre du jour annoté du Conseil devront être scrupuleusement respectées;

vi) Le Conseil rendra compte à l'Assemblée générale de l'issue de ses travaux d'une manière qui permette à l'Assemblée de procéder, au sein de ses Grandes Commissions, à un examen intégré des recommandations formulées par le Conseil;

vii) Le Conseil examinera l'ensemble de la documentation pertinente établie pour l'étude des questions qui se posent dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes;

*g*) Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général devrait soumettre au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1989, des propositions concernant la forme et la composition d'une structure d'appui distincte et identifiable qui serait mise en place au sein du Secrétariat à l'intention du Conseil et qui accomplirait les travaux de fond et assurerait les services techniques requis pour appliquer les dispositions des alinéas *b* i, *b* ii, *e* iii et *f* iii ci-dessus;

*h*) Pour parvenir à coordonner mieux et de manière plus efficace les activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, y compris les activités opérationnelles pour le développement, il conviendrait de renforcer les services du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale; à ce sujet, il faudrait appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale, y compris celles qui ont trait à l'amélioration de la planification des politiques;

*i*) Le recrutement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social devrait se faire en tenant dûment compte du principe de représentation géographique équitable;

*j*) Désormais, le Troisième Comité (programme et coordination) du Conseil se concentrera sur les questions suivantes :

i) Activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies et coordination de ces activités à l'échelle du système;

ii) Questions relatives aux programmes;

iii) Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et du système des Nations Unies;

*k*) Le Conseil élira son président et son bureau au début de l'année civile, avant la session d'organisation du Conseil;

*l*) Avant la session d'organisation, le Président, avec le concours des autres membres du Bureau, devrait organiser des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et l'ordre du jour provisoire établis par le Secrétaire général et sur la répartition des points de l'ordre du jour, et soumettre au Conseil, pour examen, des propositions à ce sujet; la durée de la session d'organisation du Conseil pourrait, en conséquence, être raccourcie;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, un rapport sur la possibilité de tenir à l'Organisation des Nations Unies, avec les arrangements de session actuels, une seule session ordinaire ou deux sessions ordinaires du Conseil, et sur le coût comparé de ces deux solutions;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire de 1989 un point intitulé « Revitalisation du Conseil économique et social » et d'examiner au titre de ce point le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des paragraphes pertinents de la présente résolution et sur les propositions tendant à faire figurer dans le programme de travail biennal du Conseil des mesures visant la mise en œuvre de la présente résolution;

6. *Prie également* le Secrétaire général, afin de permettre au Conseil de poursuivre ses débats sur la manière de renforcer ses activités pour être plus apte à répondre au défi du développement dans les années à venir, de présenter au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1989, une note sur :

*a*) Le fonctionnement du Conseil et de ses organes subsidiaires au regard des chapitres correspondants du plan à moyen terme, selon les rubriques suivantes : i) élaboration, coordination et suivi des politiques, ii) opérations et mise en œuvre, iii) appui technique;

*b*) Les mandats des organes créés pour aider le Conseil à s'acquitter de ses fonctions, répertoriées selon les trois mêmes rubriques.

*41e séance plénière*
*29 juillet 1988*

## DÉCISIONS

### 1988/152. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

1. A sa 18e séance plénière, le 6 juillet 1988, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1988[54], a approuvé l'organisation des travaux pour la session[55] et a décidé :

[54] E/1988/100, sect. I.

[55] E/1988/100, sect. III.

*a*) De transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés[56];

*b*) D'examiner en séance plénière la question d'un projet d'introduction au prochain plan à moyen terme.

2. A sa 22e séance plénière, le 8 juillet 1988, le Conseil a décidé de consacrer une séance plénière à la discussion de la question des aspects économiques du rôle des femmes dans le développement, dans le contexte de son débat général sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (point 2 de l'ordre du jour).

### 1988/153. Inscription du Mozambique sur la liste des pays les moins avancés

A sa 26e séance plénière, le 13 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé :

*a*) De faire siennes la conclusion et la recommandation du Comité de la planification du développement concernant l'inscription du Mozambique sur la liste des pays les moins avancés[57].

*b*) De recommander que l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, approuve l'inscription du Mozambique sur la liste des pays les moins avancés.

### 1988/154. Dispositions concernant l'examen et l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

A sa 37e séance plénière, le 25 juillet 1988, le Conseil économique et social, compte tenu de sa décision 1988/148 du 27 mai 1988, a décidé :

*a*) Que le Comité *ad hoc* plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, devra créer les deux groupes de travail ci-après :

i) Groupe de travail sur la situation économique critique de l'Afrique et les problèmes et contraintes qui pèsent sur ses efforts de développement;

ii) Groupe de travail sur la réaction de la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, et sa volonté de soutenir et de compléter les efforts de l'Afrique;

*b*) Que le Comité *ad hoc* plénier, qui devait se réunir du 6 au 19 septembre 1988, tiendra sa réunion du 12 au 23 septembre 1988;

*c*) Que le débat général du Comité *ad hoc* plénier ne devrait pas durer plus de deux jours ouvrables, ce dont les gouvernements devraient tenir compte lorsqu'ils se prépareront à participer à l'examen et à l'évaluation;

*d*) Que le produit final de l'examen et de l'évaluation devrait, de préférence, consister en un seul document.

### 1988/155. Rapport du Conseil du commerce et du développement

A sa 38e séance plénière, le 26 juillet 1988, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-quatrième session[58].

### 1988/156. Rapport de la Commission des établissements humains

A sa 38e séance plénière, le 26 juillet 1988, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa onzième session[59].

### 1988/157. Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

A sa 38e séance plénière, le 26 juillet 1988, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa quatrième session[60].

### 1988/158. Rapports oraux concernant l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe

A sa 38e séance plénière, le 26 juillet 1988, le Conseil économique et social a pris note des rapports suivants, présentés oralement devant le Troisième Comité (programme et coordination) le 7 juillet 1988 :

*a*) Rapports oraux sur la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, l'aide humanitaire aux réfugiés de Djibouti, l'assistance aux réfugiés en Somalie, la situation des réfugiés au Soudan, l'assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe, et l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie, présentés au nom du Secrétaire général par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

*b*) Rapport oral sur l'assistance au Mozambique, présenté au nom du Secrétaire général par le représentant du Secrétaire général adjoint aux questions politiques

[56] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 12* (A/43/12).

[57] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 6* (E/1988/16), par. 140.

[58] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 15* (A/43/15), vol. I.

[59] *Ibid., Supplément n° 8* (A/43/8) et A/43/8/Add.1.

[60] *Ibid., Supplément n° 36* (A/43/36).

spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle;

*c*) Rapports oraux sur l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan et sur l'assistance aux régions de Somalie victimes de la sécheresse, présentés au nom du Secrétaire général par le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement.

### 1988/159. Consultations préalables à la Conférence de plénipotentiaires en vue de l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

A sa 38e séance plénière, le 26 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé, sur la recommandation du Groupe d'étude sur le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes[61], d'autoriser la tenue à Vienne d'une journée de consultation juste avant l'ouverture de la Conférence de plénipotentiaires en vue de l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, qui se tiendra du 25 novembre au 20 décembre 1988.

### 1988/160. Transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés

A sa 39e séance plénière, le 27 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé :

*a*) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés[62];

*b*) De prier le Secrétaire général de continuer à surveiller l'évolution de ce phénomène et de consacrer à l'analyse du phénomène un chapitre distinct de l'*Etude sur l'économie mondiale 1989*.

### 1988/161. Contribution du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

A sa 39e séance plénière, le 27 juillet 1988, le Conseil économique et social, conformément à sa résolution 1988/1 du 5 février 1988, a décidé :

*a*) De demander au Secrétaire général de faire figurer dans son rapport au Comité *ad hoc* plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, la contribution que le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a apportée entre juin 1986 et juillet 1988 pour appuyer l'exécution du Programme;

*b*) De demander au Secrétaire général d'établir un rapport proposant des solutions concrètes et novatrices par lesquelles les sociétés transnationales pourraient accroître les investissements étrangers directs, les transferts de technologie et la mise en valeur des ressources humaines et élargir l'accès des pays du continent aux marchés et au crédit extérieurs en vue de stimuler le redressement économique et le développement de l'Afrique, et de soumettre ce rapport au Comité *ad hoc* plénier.

### 1988/162. Ordre du jour provisoire et documentation de la quinzième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 39e séance plénière, le 27 juillet 1988, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après, pour la quinzième session de la Commission des sociétés transnationales.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales.

   *Documentation*

   Rapport du Secrétaire général
4. Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

   *Documentation*

   Rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et sur les activités des services communs établis avec les commissions régionales.
5. Travaux relatifs à l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales et autres arrangements et accords internationaux :

   *a*) Code de conduite des sociétés transnationales;

   *Documentation*

   Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux sur le code de conduite des sociétés transnationales

   *b*) Autres arrangements et accords internationaux, régionaux et bilatéraux relatifs aux sociétés transnationales.

   *Documentation*

   Rapport du Secrétaire général
6. Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

   *Documentation*

   Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports sur les travaux de sa septième session
7. Les sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie :

   *a*) Activité des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste dans cette région;

[61] E/1988/L.41.

[62] E/1988/64.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

*b*) Suite donnée au rapport et aux recommandations du Groupe de personnalités éminentes chargé d'organiser des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

*c*) Responsabilité des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

8. Renforcement de la capacité de négociation des pays en développement dans leurs relations avec les sociétés transnationales.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur l'expérience acquise dans le cadre des activités de coopération technique

9. Travaux de recherche en cours et prévus :

*a*) Résultats des recherches et programmes en cours et prévus;

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

*b*) Les sociétés transnationales et les questions se rapportant à l'environnement.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

10. Rôle des sociétés transnationales dans les services, y compris la circulation transfrontière de données :

*a*) Rôle des banques transnationales;

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

*b*) Rôle des sociétés transnationales dans les autres services.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

11. Système d'information complet.

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général

12. Ordre du jour provisoire de la seizième session de la Commission.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quinzième session.

## 1988/163. Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des sociétés transnationales

A sa 39e séance plénière, le 27 juillet 1988, le Conseil économique et social a pris acte des documents suivants :

*a*) Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa quatorzième session[63];

*b*) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe de personnalités éminentes chargé de conduire des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie[64];

*c*) Lettre datée du 3 juin 1988, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de la Commission des sociétés transnationales[65].

## 1988/164. Modification des dates de la septième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

A sa 39e séance plénière, le 27 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé que la septième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, au lieu de se tenir du 27 février au 10 mars 1989, se tiendrait du 7 au 17 mars 1989, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

## 1988/165. Activités opérationnelles pour le développement

A sa 39e séance plénière, le 27 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, d'examiner le projet de décision qui figure dans le document E/1988/C.3/L.14 et dont le texte est reproduit dans l'annexe de la présente décision, et d'y donner suite ainsi qu'il conviendra :

ANNEXE

**Activités opérationnelles pour le développement**

*Le Conseil économique et social,*

*a*) Prend acte du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles pour le développement[66];

*b*) Prend acte également de l'extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement[67], du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance[68] et du treizième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire[69];

*c*) Prend acte en outre des déclarations faites devant le Troisième Comité (programme et coordination) du Conseil par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et par les représentants des organismes des Nations Unies;

*d*) Souligne l'importance des vues exprimées par des gouvernements au sujet de ces déclarations et du rapport du Directeur général;

[63] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 7* (E/1988/17).

[64] E/1988/23 et Corr.2 et 3.

[65] E/1988/99.

[66] Voir A/43/426-E/1988/74 et Add.1.

[67] E/1988/L.31, où figure le texte des décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en 1988. Pour le texte complet du rapport, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 9* (E/1988/19).

[68] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 8* (E/1988/18).

[69] WFP/CFA : 25/16, transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1988/77.

*e*) Prend note des mesures prises par le Directeur général en vue de mettre en application les dispositions de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987, et prend note également des mesures supplémentaires proposées, tenant compte du fait qu'il faudrait donner la priorité à l'achèvement des tâches expressément mentionnées dans cette résolution et que les rapports demandés devraient être présentés en temps voulu pour qu'ils puissent être examinés de manière suffisamment approfondie par le Conseil économique et social dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles prévu pour 1989;

*f*) Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, lorsqu'il procédera, à sa trente-sixième session, à l'examen du fonctionnement du groupe de travail de son Comité plénier, de tenir dûment compte des observations formulées par les gouvernements, telles qu'elles figurent dans le rapport du Conseil d'administration à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social[70].

### 1988/166. Rapports des organes directeurs des organismes des Nations Unies présentés en application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale

A sa 39e séance plénière, le 27 juillet 1988, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de mettre à la disposition de l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, dans la limite des ressources existantes, la note du Secrétaire général[71] transmettant les rapports des organes directeurs des organismes des Nations Unies concernant le rapport sur les études de cas concernant le fonctionnement des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, la coopération de ces organismes avec la Banque mondiale, et le réexamen et la rationalisation de leurs bureaux extérieurs.

### 1988/167. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

A sa 39e séance plénière, le 27 juillet 1988, le Conseil économique et social a pris acte des rapports suivants :

*a*) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1987[72];

*b*) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'analyse interorganisations des programmes sur la recherche économique et sociale et l'analyse décisionnelle dans le système des Nations Unies[73];

*c*) Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes[74];

### 1988/168. Projet d'introduction au plan à moyen terme pour la période commençant en 1992

A sa 39e séance plénière, le 27 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé de transmettre au Comité du programme et de la coordination, à la reprise de sa vingt-huitième session, les observations formulées par les membres du Conseil à sa seconde session ordinaire de 1988[75] sur le projet d'introduction au plan à moyen terme pour la période commençant en 1992[76].

### 1988/169. Centres sur les transports pour la région méditerranéenne

A sa 40e séance plénière, le 28 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé d'accorder le statut de Centre des Nations Unies au Centre d'étude des transports en Méditerranée orientale, situé à Volos (Grèce), au Centre d'étude des transports en Méditerranée occidentale, situé à Barcelone (Espagne), et au Centre de formation dans le domaine des transports, situé à Istanbul (Turquie), étant entendu que cela n'aurait pas d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; ce statut prendra effet dès que l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements des pays en cause auront conclu des accords sur les conditions auxquelles il est accordé.

### 1988/170. Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : admission du territoire des Samoa américaines en qualité de membre associé de la Commission

A sa 40e séance plénière, le 28 juillet 1988, le Conseil économique et social, notant que le territoire des Samoa américaines est devenu un membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, conformément au paragraphe 5 du mandat de la Commission[77], a décidé de modifier en conséquence le paragraphe 4 du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

### 1988/171. Lieu de réunion de la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

A sa 40e séance plénière, le 28 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé que la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes se tiendrait à Caracas (Venezuela) en 1990, conformément à la décision 1986/173 du Conseil du 22 juillet 1986, et que les dépenses supplémentaires que pourrait éventuellement entraîner la session

---

[70] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 12* (E/1987/25), annexe I, décision 87/50, annexe.

[71] E/1988/76.

[72] E/1988/42.

[73] E/1988/47.

[74] E/1988/78 et Corr.1.

[75] *Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Séances plénières*, 37e séance (E/1988/SR.37).

[76] A/43/329, annexe.

[77] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 11* (E/1988/35), annexe V.

seraient financées sur le budget ordinaire de la Commission grâce à un redéploiement des ressources.

### 1988/172. Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe

A sa 40e séance plénière, le 28 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé de renvoyer l'examen du projet de décision figurant dans le document E/1987/L.32[78] à sa seconde session ordinaire de 1989.

### 1988/173. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération régionale

A sa 40e séance plénière, le 28 juillet 1988, le Conseil économique et social a pris acte des rapports ci-après :

*a*) Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique[79];

*b*) Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique[80];

*c*) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale[81].

### 1988/174. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

A sa 40e séance plénière, le 28 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé de prier le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de présenter, dans la limite des ressources existantes, à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, un rapport relatif aux effets du déversement des déchets nucléaires sur l'environnement.

### 1988/175. Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale

A sa 40e séance plénière, le 28 juillet 1988, le Conseil économique et social a pris acte du rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale[82].

[78] Pour le texte, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 3* (A/41/3), chap. IV, par. 49.

[79] A/43/325-E/1988/54.

[80] E/1988/55.

[81] E/1988/69.

[82] A/43/353-E/1988/71.

### 1988/176. Elections

A sa 40e séance plénière, le 28 juillet 1988, le Conseil économique et social a pris les décisions suivantes au sujet des vacances de siège dans ses organes subsidiaires :

COMMISSION DE LA POPULATION

Le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1989.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a décidé de reporter à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1989.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu le DANEMARK pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection de cinq membres à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1989; de cinq membres à choisir parmi les Etats d'Asie, dont trois pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1989 et deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990; et de sept membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, dont quatre pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1989 et trois pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Afrique et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1989.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le Conseil a élu la SUISSE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990.

Le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les Etats d'Afrique, dont deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990 et un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre

1991; de trois membres à choisir parmi les Etats d'Asie, dont deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990 et un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991; d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991; et de cinq membres à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, dont deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990 et trois pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991.

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Conseil a élu Sami Glaiel (République arabe syrienne) en remplacement d'Adib Daoudy (République arabe syrienne), démissionnaire, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu le MOZAMBIQUE pour un mandat de trois ans prenant effet le jour de l'ouverture de la session d'organisation du Conseil d'administration, qui se tiendra en février 1989.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu les Etats suivants pour un mandat de trois ans : INDE, MAURICE, TOGO.

### 1988/177. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de l'alimentation et de l'agriculture

A sa 41e séance plénière, le 29 juillet 1988, le Conseil économique et social a pris acte des documents suivants :

*a*) Rapport sur l'examen et l'analyse de la réforme agraire et du développement rural préparé par le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en collaboration avec d'autres organisations et organismes intéressés des Nations Unies[83];

*b*) Rapport du Secrétaire général sur les tendances du marché international des produits agricoles en ce qui concerne en particulier la part des pays en développement dans le commerce de ces produits[84];

*c*) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quatorzième session[85];

*d*) Rapport oral du Secrétaire général sur la libéralisation du commerce international des produits agricoles, présenté au Premier Comité (économique) du Conseil le 8 juillet 1988;

*e*) Rapport oral de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'infestation acridienne en Afrique, présenté au Premier Comité (économique) du Conseil le 18 juillet 1988.

### 1988/178. Relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement

A sa 41e séance plénière, le 29 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé de transmettre le projet de décision intitulé « Relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement » figurant dans le document E/1988/L.42, tel qu'il a été modifié oralement[86], à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, pour que l'Assemblée l'examine et y donne suite ainsi qu'il conviendra.

### 1988/179. Rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000

A sa 41e séance plénière, le 29 juillet 1988, le Conseil économique et social a pris acte du résumé du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000[87], et a invité l'Assemblée générale, lorsqu'elle procédera à l'examen du texte complet du rapport, à sa quarante-troisième session, à examiner la possibilité pratique de poursuivre l'évaluation des tendances à long terme de l'évolution économique et sociale.

### 1988/180. Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales

A sa 41e séance plénière, le 29 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé de renvoyer à sa seconde session ordinaire de 1989 l'examen du projet de résolution intitulé « Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales » figurant dans le document E/1988/L.34[88] ainsi que la décision quant à la suite à donner à ce texte, et d'informer l'Assemblée générale des résultats du débat consacré par le Conseil à cette question.

### 1988/181. Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre du débat général sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

A sa 41e séance plénière, le 29 juillet 1988, le Conseil économique et social a pris acte des documents suivants :

[83] E/1988/56, annexe.

[84] E/1988/70.

[85] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 19* (A/43/19).

[86] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 3* (A/43/3), chap. III.

[87] E/1988/62.

[88] Pour le texte, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 3* (A/43/3), chap. III.

*a*) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-quatrième session[89];

*b*) *Etude sur l'économie mondiale 1988. — Tendances et politiques économiques actuelles dans le monde*[90];

*c*) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe, 1987-1988[91];

*d*) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1987[92];

*e*) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 1987[93];

*f*) Résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1986-1987[94];

*g*) Etude de la situation économique et sociale de l'Amérique latine et des Caraïbes en 1987[95];

*h*) Rapport du Secrétaire général sur les principales conclusions des travaux de recherche effectués par les organismes des Nations Unies sur les principales tendances et politiques économiques et sociales dans le monde et sur les questions nouvelles qui se font jour[96].

[89] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 6* (E/1988/16).

[90] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.C.1.

[91] E/1988/52.

[92] E/1988/57.

[93] E/1988/59.

[94] E/1988/60.

[95] E/1988/61.

[96] E/1988/65.

**1988/182. Rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social**

A sa 41e séance plénière, le 29 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé :

*a*) De prendre acte du rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social[97];

*b*) De transmettre ledit rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, pour que l'Assemblée l'examine et y donne suite ainsi qu'il conviendra.

**1988/183. Convocation du Conseil économique et social pour une reprise de sa seconde session ordinaire de 1988**

A sa 41e séance plénière, le 29 juillet 1988, le Conseil économique et social a décidé de tenir une reprise de sa seconde session ordinaire de 1988 afin d'examiner les sections pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la reprise de sa vingt-huitième session.

[97] E/1988/75.